



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 OCTOBRE 2015 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	6
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX _____	8
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE MURET _____	10
▪ REVISION SCOT - SYNTHESE DES DEMANDES DE LA VILLE _____	12
▪ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU « FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS » CHEMIN DE LA PYRAMIDE _____	19
▪ SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°19 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PROJET ET DES TRAVAUX _____	21
▪ CREATION DE POSTES _____	24
▪ PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION _____	25
▪ FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS _____	27
▪ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR GARRIGUES RENE, TRESORIER PRINCIPAL _____	28
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE _____	30
▪ OPERATION FACADES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR 1 AN _____	31
▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LES CONSORTS TRESSARIEU AU PROFIT DE LA VILLE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA RUE AMPERE ET LA RUE DES MAILHOLS _____	33
▪ ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE LANDOWSKI – RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR _____	34
▪ AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX RESEAUX SECS ET HUMIDES _____	35
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE LE LONG DES RD 12 ET RD 817 PAR LA COMMUNE DE MURET _____	36
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE CHARLES DE GAULLE DE MURET _____	37
▪ APPROBATION DES PRINCIPES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE LA CAM A HORIZON 2016 _____	37

▪ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TOUR DE FRANCE 2015	41
▪ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – TOUR DE FRANCE 2015	42
▪ ACCEPTATION DE DONS D'ENTREPRISES POUR LE TOUR DE FRANCE	43
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MURET VOLLEY BALL	44
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2015-2016 (SUITE)	45
▪ CONVENTION GRAND BIVOUAK – SAISON 2015-2016	46
▪ APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	48
▪ REALISATION D'UN DOJO – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE AU TITRE DU PROJET PHARE 2015	49
▪ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016 D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	50
▪ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	51
▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	52
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SOCOTEC POUR LA MISE A DISPOSITION DU POSTE DE REFOULEMENT D'AQUALUDIA POUR ORGANISER DES SESSIONS DE FORMATION ET CERTIFICATION « CATEC »	53
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE GAMBIT »	54
▪ CONVENTION D'OCCUPATION DU LOT N°24 A L'AERODROME DE MURET/ LHERM AU PROFIT DE L'AERO CLUB LEONARD DE VINCI (retrait de la délibération n°2014/129)	54
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX POUR LES TEMPS D'ACCUEIL EDUCATIFS (TAE)	55
▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE NICOLAS DALAYRAC	56

Monsieur PELISSIE : Alors c'est moi qui suis puni parce que je suis tout seul sur cette ligne.

????? inaudible.

Monsieur PELISSIE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'ouvrir ce Conseil Municipal avec le compte rendu de la dernière séance qui était le 9 juillet. Est ce qu'il y a des modifications que vous souhaitez inclure dans ce compte rendu. Il n'y en a pas.

Mme CREDOT : Monsieur le Maire, alors en fait on n'a pas eu le temps de lire ce compte rendu puisque vous connaissez les circonstances par lesquelles nous avons eu connaissance du dossier du conseil municipal. Le Conseil est annoncé depuis plusieurs semaines sur le site du Conseil Municipal ainsi que par voie de presse. Sa tenue nous a été confirmée par vos services mais il s'avère qu'au niveau de la transmission il y a eu un dysfonctionnement. Au terme du courriel que vous nous avez envoyé aujourd'hui, ce dysfonctionnement serait lié à la Poste. Nous, de notre côté on avait fait un recours auprès de la Poste donc on a eu des retours nous disant que les investigations étaient en cours. Nous pourrions croiser ainsi les données que nous aurons de part et d'autres. Ceci étant nous avons besoin d'une interruption de séance pour pouvoir faire le point sur cette situation et pouvoir arrêter une décision sur la position à adopter au fait que l'on a eu ce dossier très tardivement.

Monsieur le Maire : Alors Mme CREDOT, je vous ai adressé cette après midi je crois, à tous un mail, avec d'une part des précisions concernant l'enquête que j'ai diligenté au niveau des services pour vérifier ou était le dysfonctionnement. Le dysfonctionnement qui a eu lieu n'est pas du fait des services de la ville de Muret mais des services de la Poste. Je vous l'ai écrit, ils ont reconnu qu'il y a eu un petit problème chez eux et je crois que l'enveloppe que vous avez reçue comporte le cachet de la Poste qui est bien celui de la date à laquelle la ville de Muret a déposé ce document auprès des services postaux qui doivent eux le diffuser. Nous l'avons fait dans les délais réglementaires. Afin que ceci ne se reproduise pas, je vous ai, où qu'il n'y ait pas cette difficulté liée à la Poste, sur le même courrier, je vous ai proposé, mais c'est pas tout à fait réglementaire, je vous ai proposé de nous donner et vous avez donc une attestation jointe à ce courrier, je pense que vous l'avez parcouru, je vous propose de vous envoyer sous forme dématérialisée, à l'adresse mail que vous nous donnerez les délibérations de manière à ce que l'on n'ait pas besoin de passer par la Poste pour que vous puissiez avoir les délibérations en temps et heure qui sont nécessaires pour préparer le Conseil Municipal. Si vous nous retourner ce document à partir du prochain conseil, la Direction Générale des Services vous adressera l'intégralité du Conseil Municipal dans les délais réglementaires par voie de mail. Ce qui est plus simple aussi moins coûteux, il faut le reconnaître et ensuite beaucoup plus rapide puisque vous l'aurez dans la seconde qui suit son expédition contre accusé de réception bien sûr. Ensuite, pour ce qui aiment le papier, la version papier sera disponible auprès du secrétariat général et donc vous pourrez venir retirer la copie papier de ce que vous aurez reçu si vous trouvez nécessaire d'avoir besoin d'avoir la photocopie des documents que vous aurez reçu. C'est à peu près le process que nous avons mis en place au niveau de la CAM.

Mme CREDOT : J'entends bien ce que vous dites concernant la dématérialisation, vous savez très bien que j'étais très favorable à ce principe puisque je l'ai évoqué dès la signalisation du dysfonctionnement. Ceci étant, nous maintenons quand même notre demande de suspension car nous avons besoin de faire le point sur la situation. Non pas pour engager une discussion sur les responsabilités des uns ou des autres mais tout simplement parce que, matériellement nous n'avons pas le temps, vous n'êtes pas sans ignorer que la plupart des conseillers de l'opposition ont des activités qui ne leur permettent pas d'avoir des disponibilités à la dernière minute et il est donc important pour nous d'arrêter une position commune sur cette situation.

Monsieur SOTTIL : J'avais au cours d'un conseil municipal, ça remonte au moins à 6 mois, j'avais évoqué cette question car on avait également reçu le conseil municipal 2 jours avant. Et j'avais demandé à ce que l'on prenne en compte le fait que, à la CAM, ça fait 10 ans que l'on envoie le Conseil.

Monsieur le Maire : Pas du tout, ça ne fait pas 10 ans que je suis président, Monsieur Sotttil.

Monsieur SOTTIL : Alors ça en fait bientôt 8.

Monsieur le Maire : Je sais que pour vous c'est long.

Monsieur SOTTIL : Le temps est long, c'est vrai. On ne s'en était pas rendu compte mais le temps est long. Mais on a le même principe et je ne vois pas en quoi, tout d'un coup, et depuis que l'on nous envoie le Conseil Communautaire par mail, on n'a jamais signé un papier à la CAM. Alors je veux bien accepter qu'on signe une autorisation pour qu'on le fasse en bon et du forme, il n'y a pas de problème, mais moi ce que je constate quand même, c'est que on a un ordre du jour important, avec des décisions importantes, et en fait j'ai récupéré le dossier hier soir. Je l'ai eu dans ma boîte aux lettres aujourd'hui en fin de matinée. Est ce que c'est acceptable de prendre des décisions alors que l'on n'a même pas connaissance du dossier.

Si on inversait les rôles, le problème se poserait également. Imaginez que c'est vous qui êtes dans l'opposition et nous dans la majorité, et qu'on vous dise, prenez des décisions là, maintenant, on vous a envoyé le dossier aujourd'hui. Ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL.

Monsieur SOTTIL : Mais je ne mets pas en cause, que les choses soient bien claires, je ne mets pas en cause le travail du personnel puisque de toute façon le cachet de la Poste fait foi et que l'on ne mettra pas en doute que ce conseil a été envoyé dans des conditions normales avec le respect des 5 jours. Et c'est que quand on applique les 5 jours, en partant du principe que le 2, c'était vendredi, on ne compte pas le jour où on envoie et on ne compte pas le jour du Conseil Municipal. C'est vrai que les 5 jours entre samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi, ils y sont. Sauf que l'on n'avait pas le dossier.

Monsieur le Maire : La règle, vous la connaissez très bien, vous avez été maire, c'est les jours francs. On a respecté le cadre réglementaire et je vous dis que ce que je vous propose c'est de faire à partir d'aujourd'hui, par voie dématérialisée, de manière à ce que c'est dans la seconde où, la secrétaire appuiera sur le bouton "enter" que vous aurez le document sur votre boîte mail. Ce qui vous permettra d'avoir beaucoup plus de temps pour préparer le conseil municipal. Sachez que le maire sera ravi que vous puissiez préparer le conseil municipal parce que nous serons peut être moins, on sera plus précis dans les échanges et il y aura peut être moins d'imprécisions dans les approches. En tout cas, pour ce qui est de ce Conseil Municipal, c'est vrai que nous avons 2 ou 3 délibérations qui sont des délibérations lourdes que ces délibérations qui sont lourdes, je pense, elles sont lourdes, pas de conséquences, elles sont lourdes d'effet, je pense à celle sur le passage à niveau Saint Germier mais a-t-on besoin de beaucoup de réflexion pour valider le fait que le conseil municipal alors qu'il a déjà validé les études, ne puisse valider le fait qu'il souhaite s'engager afin que le passage à niveau Saint Germier soit supprimé. Je crois que ça ne devrait même pas faire l'objet d'un débat dans le Conseil Municipal, je crois que on l'a évoqué en commission lorsque je vous ai présenté le fond de ce dossier, en terme d'impact, je crois que ça ne devrait pas faire débat dans un Conseil Municipal comme le nôtre car ça n'a pas fait débat dans d'autres collectivités.

Madame CAUSSADE : Vous profitez encore une fois, une nouvelle fois d'une situation dont nous sommes les victimes pour mettre en doute ce que nous allons voter sur le passage à niveau pour que bien sûr, et comme d'habitude, nous allons voter alors qu'il y a d'autres délibérations qui sont lourdes de conséquences comme vous le dites dans ce conseil et sur lequel nous n'avons pas eu le temps de nous préparer.

Monsieur le Maire : Parce que d'habitude vous préparez Madame CAUSSADE?

Madame CAUSSADE : ??? c'est tout. On est à 5 minutes...

Monsieur le Maire : Je vous propose que vous puissiez vous réunir dans la petite salle de réunion. Il est 18h45 jusqu'à 19h00 pour les 2 délibérations qui doivent vous poser problème Madame Caussade. C'est avec plaisir que je propose au Conseil Municipal de vous accorder ce délai de réflexion. Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Moi je voulais dire une chose concernant les convocations aussi. S'il était possible de recevoir les convocations un peu plus tôt. Ça permettrait par exemple ce soir à Monsieur JAMMES aurait pu être là mais il aurait prévu à l'avance son emploi du temps professionnel.

Monsieur le Maire : Dès que nous aurons fixé la date du Conseil Municipal, comme il était fait auparavant, on recevra tous un courrier avec la date mais pas l'ordre du jour parce qu'il n'est pas en général fixé lorsque l'on fixe la date. Vous aurez une première information avec la date et ensuite vous recevrez par voie dématérialisée, le contenu du Conseil Municipal. Si vous voulez donc, la salle est à vous.

Arrêt de la séance à 18 h 45.

Reprise de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire : Ok. Tout le monde a pu reprendre sa place. On va reprendre le cours de ce Conseil Municipal. Merci à l'opposition d'être revenue et d'avoir pu, j'espère, préparer ce Conseil Municipal avec efficacité et ce qui fait plaisir, Madame CAUSSADE, c'est que vous ayez pu enfin le préparer tous ensemble.

Madame CREDOT : Si vous permettez, j'explique la position que nous allons adopter sur l'ensemble du Conseil. C'est une position que nous adopterons pour toutes les délibérations. Donc nous siégeons, nous allons écouter les débats mais nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Maire : D'accord.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Décision n° 2015/039 du 11 Mai 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « APF » pour l'organisation de leurs réunions du 9 Juin, 8 Septembre, 13 Octobre, 10 Novembre et 8 Décembre 2015,

Décision n° 2015/051 du 15 Juin 2015

- Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la CAM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à Muret, pour effectuer des permanences visant à faciliter le développement de l'artisanat sur le territoire de la CAM. Le bureau n°1, situé en rez-de-chaussée, est mis à disposition tous les mardis et jeudi matins, de 9 h à 12 h 30 (sauf le 4^{ème} mardi du mois où ce bureau est mis à disposition de l'ADIL). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 15 Juin 2015 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2015/052 du 17 Juin 2015

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.839,00 € concernant le déplacement du réseau d'éclairage public « Côte Route d'Eaunes » RD12,

Décision n° 2015/053 du 17 Juin 2015

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 31.234,00 € concernant la remise en service des feux tricolores au passage à niveau Avenue d'Ox/Boulevard Lamasquère,

Décision n° 2015/054 du 18 Juin 2015

- Signature avec la Société VMS SARL d'un marché pour l'achat d'un chargeur sur roues à bras télescopique,
Montant total négocié : 50.000,00 € HT soit 60.000,00 € TTC

Décision n° 2015/056 du 18 Juin 2015

- Signature avec la Société SOLVERT SAS d'un marché pour l'achat d'une tondeuse autoportée d'occasion,
Montant total : 10.500,00 € HT soit 12.600,00 € TTC

Décision n° 2015/058 du 30 Juin 2015

- Signature avec la Société SOLVERT concernant un marché de fournitures de matériel sportif : nettoyeur pour les terrains synthétiques (MAPA n°20150021).

Annule et remplace le lot n°2 de la décision municipale n°2015/049 du 9 Juin 2015.

Montant : 9.000,00 € HT soit 10.800,00 € TTC

Décision n° 2015/059 du 1^{er} Juillet 2015

Annule et remplace la décision municipale n°2015/055 du 19 Juin 2015

- Signature avec les sociétés EHTP (*lot n°2*) et MAYET PARCS & JARDINS (*lot n°3*) de marchés dans le cadre du groupement de commandes formé par la CAM en vue de la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue Jacques Douzans & RD 3,

Lot n°2 : réseaux eaux usées et pluviales

Montant total négocié : 93.780,00 € HT soit 112.536 € TTC

Lot n°3 : Espaces verts

Montant total négocié : 55.445,69 € HT soit 66.534,83 € TTC

(Offre de base : 43.045,69 € HT + extension de garantie 2 ans : 1.700 € + entretien surfaces engazonnées : 9.900€ HT + arrosage automatique : 800 € HT)

Décision n° 2015/060 du 10 Juillet 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE COLLECTIF » pour la mise en place d'activités Gospel destinées plus particulièrement aux adhérents des Agoras.

Ces activités se dérouleront selon un planning établi avec l'Association, 3 prestations par semaine sur la période allant du 14 Septembre au 31 Décembre 2015.

Tarif : 2.160 €, soit 36 prestations à 60 €

Décision n° 2015/061 du 15 Juillet 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « BIG SOUND » pour le concert qui a eu lieu le 1^{er} Août 2015 à la Salle Alizé,

Décision n° 2015/062 du 22 Juillet 2015

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans le conflit qui l'oppose au SMEAT (requête aux fins d'annulation du rejet implicite de la demande d'abrogation partielle du SCOT),

Décision n° 2015/063 du 23 Juillet 2015

- Signature d'une convention avec l'Association « Big Sound » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 31 Juillet au 2 Août 2015, à l'occasion des concerts qui ont eu lieu le 1^{er} Août 2015 à la Salle Alizé.

Décision n° 2015/064 du 27 Juillet 2015

- Signature d'une convention avec l'Association Passerelles Muretaines pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 11 au 13 Septembre 2015, dans le cadre des Occitanes, afin d'héberger les personnes d'une troupe d'animation.

Décision n° 2015/065 du 27 Juillet 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Lire et Faire Lire » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents des Agoras. Ces activités se dérouleront selon un planning établi avec l'Association, une prestation par quinzaine sur la période allant du 14 Septembre 2015 au 8 Juillet 2016,

Décision n° 2015/066 du 10 Août 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Octan de Mureth » pour la diffusion d'un film réalisé au sein de l'école Calandreta de Mureth et qui a eu lieu le 13 Septembre 2015 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2015/067 du 10 Août 2015

- Signature d'une convention avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} au 6 Octobre 2015, dans le cadre du « Festival de la Bohème ».

Décision n° 2015/068 du 10 Août 2015

- Désignation de Maître Philippe HERRMANN, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse, suite aux deux requêtes déposées par Monsieur Saïd EL JIHL, commerçant abonné au marché de plein vent du samedi à Muret,

Décision n° 2015/069 du 14 Août 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Du Côté des Femmes » pour l'organisation d'ateliers d'auto-défense destinés aux femmes, les 21 Septembre et 14 Décembre 2015,

Décision n° 2015/070 du 26 Août 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association des Peintres Amateurs de Muret » pour le 49^{ème} Salon d'Automne qui se déroulera du 15 au 29 Novembre 2015 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2015/071 du 27 Août 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le bathyscaphe » pour les spectacles « Le Moche » de Marius Von Mayenburg et « Burlingue » de Gérard Levoyer qui auront lieu les 3 et 4 Octobre 2015 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2015/073 du 8 Septembre 2015

• Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans l'affaire qui oppose la Ville à la SNC CONSTELLATION qui conteste la décision municipale n°2015/034 en date du 23 Avril 2015 de préemption portant sur des lots dans l'immeuble en copropriété sis 46, Avenue Jacques Douzans à Muret,

Décision n° 2015/075 du 10 Septembre 2015

• Signature avec le Groupement AGENCE COT, ENZO & ROSSO, SETI et GEOPLUS d'un marché concernant la maîtrise d'œuvre infrastructure, requalification Allées Niel,

Montant total : 206.700,00 € HT, décomposé comme suit :

- Mission de base : 158.400 € HT
- Missions incontournables : 31.500 € HT
- Missions complémentaires envisagées : 16.800 € HT

Décision n° 2015/076 du 10 Septembre 2015

• Signature avec la Société INGEROP d'un marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un parking souterrain aux Allées Niel,

Montant total : 110.875 € HT, décomposé comme suit :

- (Tranche ferme : 51.255 € HT - Tranche conditionnelle 1 : 34.100 € HT - Tranche conditionnelle 2 : 25.520 € HT) - Coûts par jour des intervenants : Chef projet 950 € HT - Expert 1.100 € HT - Ingénierie 620 € HT et 500 € HT - Dessinateur / administratif 450 € HT

Décision n° 2015/077 du 17 Septembre 2015

• Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 40.757,00 € concernant l'éclairage du giratoire RD 12 / Chemin Vivans-Rayat,

Monsieur le Maire : Des questions ? Mme CAUSSADE.

Madame CAUSSADE : Comme nous n'avons donc pas eu le temps de préparer ce Conseil Municipal, est ce que vous pouvez nous rappeler ce qu'est la décision 2015/034 du 23 avril 2015.

Monsieur le Maire : C'est la décision de, attendez je vérifie bien, pour la société Constellation c'est ça. C'est la décision de préemption de l'ancien Pôle Emploi, avenue Jacques Douzans. Evidemment, la société conteste. Vu que c'est une bonne affaire pour la ville. Ca l'était donc pour elle aussi. D'autres demandes de précisions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est la convention traditionnelle que nous faisons avec la CAM dans le cadre de notre partenariat concernant la voirie. Vous l'avez tous les ans, donc vous l'avez déjà vue, celle-là.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 Avril 2010, n° 2010/012, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} Mai 2010,

Considérant qu'il est utile que la Communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la Commune de Muret, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

Vu que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la Commune de Muret soient mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

Vu l'article L.5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/059 du 26 Avril 2010 approuvant la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, le 29 Avril 2010, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2010,

Vu la délibération n°2013-168 du 28 novembre 2013 prorogeant la convention jusqu'au 31 octobre 2013,

Vu la délibération n°2014-088 du 4 juin 2014 approuvant la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, le 4 juin 2014, établie à compter du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 31 octobre 2014,

Vu qu'il convient de fixer par convention les nouvelles modalités de cette mise à disposition,

Vu la délibération n°2014.077 du 18 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, approuvant les termes du projet de convention de mise à disposition des services pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, qui sera signé entre la CAM et chaque commune membre concernée, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la communauté d'Agglomération aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec Monsieur Le président de la CAM ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous ne prenez pas part au vote ? A tout ? C'est très courageux. Même pour celle là ?

Madame CREDOT : Ecoutez, je crois qu'envoyer les convocations à la date limite....c'est pas plus courageux.

Monsieur le Maire : Ca va, ça va, Madame CREDOT, vous l'avez déjà dit. Je pense que lorsqu'on est un responsable politique, on ne choisit pas des dérobades comme celles-là, même s'il y a, je vous assure des décisions qui vont vous gêner dans ce Conseil Municipal, vous interviendrez ou soit vous n'intervenez pas dans les débats, et là vous ne participez pas au vote, soit vous participez au débat et vous nous expliquez votre position, c'est tout.

Madame CREDOT : On peut très bien participer au débat sans prendre part au vote.

Monsieur le Maire : Il me semble que la procédure et c'est ce que vous appréciez, c'est votre métier, mais pour une délibération comme celle-là, qui est là tous les ans au Conseil Municipal, je pense que la durée de préparation habituelle les années précédant pour votre équipe était d'une demie seconde. Parce qu'elle y est tout le temps, elle y est tous les ans. Et donc celle là il n'y a pas besoin de débattre, il n'y a pas besoin de savoir c'est simplement la suite d'actions qui sont déjà engagées et qui vont dans le sens d'une meilleure rationalité dans la gestion de la voirie par la convention que nous passons avec la CAM pour l'exercice de cette compétence. Je crois que ce n'est pas sorcier. Maintenant, se cacher en disant on ne participe pas au vote parce que l'on n'a pas d'idées et parce que l'on n'a pas assez lu, je suis désolé, politiquement c'est pas très courageux, c'est de la tactique. Mais je vois qu'aujourd'hui, à Muret, l'opposition a simplement de la tactique, n'a rien à proposer, a un fond de commerce extrêmement vide et est simplement dans la critique systématique et dans l'opposition systématique et le dénigrement de ce que la majorité peut mettre en place. Donc je retiens.

Madame CREDOT : Je pense que vous êtes un rare muretain à être aveugle et à ne pas voir ce qu'il se passe à Muret, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'ai bien noté, Madame CREDOT, que vous ne participerez pas au vote donc à l'unanimité moins l'opposition municipale.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La même que tout à l'heure concernant les espaces verts. Je voudrais préciser qu'il y a quelques années avant qu'André Mandement soit Président de la CAM, la CAM passait un marché avec une société privée pour l'entretien d'espaces verts. Il y avait un no man's land entre ce que faisait l'entreprise privée, ce que faisait la commune de Muret, notamment à Brioudes, un peu Aqualudia, où l'on avait des espaces qui n'étaient pas entretenus. Et nous avons choisi donc de mettre disons de faire ensemble, c'est-à-dire que la ville de Muret réalise les travaux et la CAM, au lieu de payer une entreprise, elle paye le service à la Ville. Nous nous sommes aperçus, cela fait 5 ans qu'on le fait, que l'entretien est bien mieux réalisé, bien mieux suivi et beaucoup moins cher que lorsque nous effectuions ce marché avec une entreprise privée. Je peux dire que le service public, sur ce point là est vraiment plus efficace et plus rationnel que ce qui était mis auparavant et que nous avons bien fait à l'époque de le mettre en œuvre, malgré quelques débats au sein du Bureau Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003, à effet du 31 décembre 2003,

Vu l'article L 5211-4-1, alinéa II, du CGCT qui dispose que :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Considérant que la bonne organisation des services de la CAM implique que les services techniques des communes soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire et que par ailleurs les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services chargés de l'entretien des espaces verts qui sont dotés des compétences techniques nécessaires,

Considérant que la question de l'entretien des espaces verts des différents sites occupés par la CAM sur Muret au titre de ses compétences (piscine Aqualudia, Centre de Loisirs sans hébergement de Brioudes et Multi accueil Bernadette Didier) doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées et que ne se constitue pas au niveau de la communauté un service qui viendrait s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes,

Considérant qu'il est utile que la CAM puisse utiliser, pour l'entretien des espaces verts, les services des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la mise à disposition des services que la Ville de Muret consent en ce sens à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Vu la délibération n°2012/213 du 19 décembre 2012 approuvant la mise en place d'une plate forme de moyens partagés entre la ville de Muret et la CAM pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires situés sur la commune de Muret et la signature d'une convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de partage de moyens avec la CAM pour la mise à disposition des services pour l'entretien des espaces verts, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le renouvellement de la convention de partage de moyens entre la Ville de Muret et la CAM pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires situés sur le territoire de Muret
- Précise que la convention entre la Ville de Muret et la CAM sera conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Approuve les conditions financières fixées dans l'article 7 de la convention qui prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Muret des interventions programmables et non programmables ainsi que les modalités de révision des coûts,
- Prend acte qu'un dispositif de suivi contradictoire de l'application de la convention sera assuré par le Maire de Muret et le Vice-Président chargé du patrimoine de la CAM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

Monsieur MOISAND : Excusez moi d'intervenir.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur MOISAND.

Monsieur MOISAND : Je voulais revenir juste pour la dernière délibération qui vient d'être votée concernant la convention de mise à disposition des services entre la commune de Muret et la CAM. Alors je sais bien que c'est quelque chose qui est voté chaque année, justement il me semble qu'il a un copier coller qui a dû se glisser puisque la convention qui est proposée c'est de renouveler du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Je crois qu'il y a une petite erreur.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le 5 c'est le 6. Je pense que c'est ça oui. Par contre je ne sais pas si c'est nous où si c'est la CAM.

Monsieur MOISAND : Je ne sais pas, en tout cas une erreur s'est glissée dans la délibération.

Monsieur le Maire : En tout cas c'est pour l'année prochaine. Ou alors c'est pour nous payer cette année. Non, ce sont peut être les bonnes dates parce que c'est pour pouvoir se faire payer par la CAM. Ca doit être les bonnes dates. On effectue les travaux et pour que le trésorier puisse payer il faut qu'il y ait cette convention qui soit mise en œuvre et donc vous voyez bien que l'on a fait 9 mois de crédit à la CAM.

▪ REVISION SCOT - SYNTHÈSE DES DEMANDES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La révision du SCOT, le Schéma de cohérence territoriale a été voté en juin 2012 à l'unanimité des membres moins 3 abstentions. Je le dis honnêtement, puisque de toute façon c'est public. 3 abstentions dont celle du Maire de Muret, Président de la CAM. Le SCOT donc a été mis en œuvre et puis avec les lois de Grenelle, Duflot, la loi Alur, il y a l'obligation d'effectuer une mise à jour, une révision de ce schéma de cohérence territoriale. Pour les muretais, à travers le Conseil Municipal et la presse, le Schéma de cohérence territoriale c'est ce qui organise dans le grand espace de la grande agglomération Toulousaine, il y a 122 communes je crois membres du Syndicat Mixte d'aménager et d'entreprendre dans l'agglomération toulousaine, le SMEAT, il y a donc les grandes lignes des capacités, des possibilités de développement qui sont définies dans ce document. Suivant les SCOT, ce document peut prendre une forme souple ou une forme moins souple ou une forme très contraignante. Le SCOT de l'agglomération toulousaine, est certainement un des SCOT, si ce n'est le SCOT le plus contraignant de l'agglomération toulousaine. Il ressemble de très près à un PLU, puisqu'il positionne de manière extrêmement précise des éléments de développement, c'est-à-dire ce qu'ils ont inventé qui est un outil, un pixel, c'est un petit carré de 3 ha sur 3. Ce carré de 3ha sur 3 il est positionné à un endroit, il ne peut pas en bouger sauf de 45 degrés je crois à partir de chaque angle du carré. Je vous dis pas celui qui a inventé ça, voilà. Ce petit carré ne peut bouger que sur un angle de 45 degrés et il fait 9 ha, il y a des carrés dont il y a des pixels de développement mesuré, des pixels d'habitat, des pixels de développement économique. Globalement, la CAM a obtenu à peu près l'équilibre nécessaire à son développement puisque le SCOT projette pour les 20 ans à venir. Pour Muret, nous avons un point d'achoppement, qui est celui des bonnets puisque nous avons là 220 ha municipaux qui sont immédiatement proposables si le SCOT en décidait à ceux qui voudraient venir s'y installer. Que pour le budget communal, ces 200 ha sont amortis et que nous avons là une possibilité en terme de développement et d'expansion économique pour la CAM et pour la ville de Muret. Le SCOT est contesté par de nombreuses communes, a fixé des bandes de préservation, des espaces et les Bonnets sont impactés par cette bande là et il ne souhaite pas que les Bonnets puissent devenir une zone d'activités. Pour cela je m'étais abstenu en 2012, espérant bien que nous pourrions regarder ce qui allait se passer malgré cette impossibilité de développer les Bonnets. Le SCOT a été calé et aujourd'hui, est mis en œuvre. On s'aperçoit de quoi quelques années après ? D'erreurs fortes, par exemple, à Muret, nous avons 3 pixels, c'est-à-dire 3 fois 9 ha, dont 27 ha de développement économique qui sont positionnés sur le secteur Dolin, car en 2008, 2009, il y a eu un projet de développement économique sur ce secteur là. En 2010-2011 l'Etat a rendu public le document concernant la prévention des risques, et la zone de Daulin est aujourd'hui considérée comme une zone d'expansion des crues, une zone inconstructible. Nous avons souhaité, et demandé auprès du SMEAT que ces 27 ha de développement économique que possédait et dont pouvait disposer la ville de Muret, puisque nous ne pouvions pas délivrer un permis de construire sur cette zone là, que l'on nous donne la possibilité de les positionner ailleurs et notamment sur les Bonnets. Les choses sont en, je ne vais pas dire en discussion aujourd'hui, puisque la discussion est arrêtée, elle est fermée, mais on nous refuse quasiment tout ce que nous avons demandé comme modifications. Quelles sont les modifications que nous avons demandées ? Au niveau muretain : la CAM ayant voté mardi dernier à l'unanimité avec l'opposition comprise dans cette unanimité, nous avons voté la délibération qui reprend outre les axes muretais, mais aussi tous les axes communautaires, c'est-à-dire tous les points que toutes les communes ont rassemblées pour demander à ce qu'ils soient modifiés dans le SCOT.

Pour nous, Muret, nous avons souhaité que le secteur Brioude qui est un secteur agricole partagé, entre les espaces protégés où il y a une protection très stricte et des espaces préservés où la protection est moindre, nous avons souhaité que nous puissions enlever certaines incohérences qui concernent le diagnostic agricole que nous avons effectué dans le cadre du PLU qui est en cours de révision. Selon mes dernières informations, cela n'a pas été accepté. Mais demain, il y a un bureau du SMEAT, peut être que la nuit et j'espère après notre décision collective, la nuit aura porté conseil à la fois aux techniciens voir technocrates du SMEAT et aux élus qui président le SMEAT c'est-à-dire l'adjointe au maire de Toulouse en charge de l'urbanisme et Jean Luc Moudenc qui préside le SMEAT et pour lequel je suis Vice Président. Le secteur ouest, on a demandé à ce que, vu l'arrivée des travaux au niveau du PN 19, nous puissions imaginer que ce secteur là ait une autre destination pourquoi pas que d'espaces agricoles préservés ou plutôt protégés parce que je vous ai dit que quand c'est protégé on ne peut rien faire. Nous avons ensuite évoqué le secteur Daulin, je l'ai dit on a souhaité pouvoir récupérer ce potentiel de développement pour le mettre sur un autre secteur et nous avons souhaité le basculer pourquoi pas à côté du secteur Terrery où va arriver dans les mois qui arrivent une grosse entreprise puisque devant la prison, va se construire un énorme bâtiment puisqu'il va être étendu sur 38 500 m² construits à une vingtaine de mètres de hauteur, c'est un très gros bâtiment de logistique et que de l'autre côté de la route, en face de ce bâtiment là, il y en a un autre un peu plus petit et un peu moins gros qui arrive aussi. Donc on a souhaité pouvoir mettre en cohérence ce secteur avec je vous l'ai dit celui des Bonnets aussi. On a souhaité avoir un nouveau potentiel de développement économique à savoir que, et c'est pour ça que je pense en tant que Président de la CAM et aussi Maire de Muret, je ne bougerai pas sur la position dure qu'il faut que nous ayons pas rapport aux Bonnets, parce que cela fait plusieurs fois que nous avons l'opportunité d'accueillir une entreprise sur les Bonnets, la dernière en date, Gilbert Raynaud l'a reçu, il y a 300 emplois à la clé, et je suis certain que nous ne pourrions pas avoir cette entreprise là parce que le schéma de cohérence territoriale ne nous permet pas de signer rapidement une promesse de vente de terrain et de trouver des conditions pour la naissance de ce projet économique. On ne peut pas d'un côté, et là, c'est la position de fond que j'adresserai au maire de Toulouse. On ne peut pas d'un côté dire qu'il y a des territoires qui accueillent des habitants, qui leur fournissent des services pour qu'ils puissent avoir une vie agréable, un tissu associatif dans une qualité de vie agréable que donc ces gens là seraient obligés d'être sur un secteur et d'aller travailler sur un autre secteur, le leur, qui lui aurait les zones d'emploi qui créées de la richesse et qui amènent de la fiscalité de l'entreprise. C'est-à-dire les services payés par les contribuables par les communes où les gens habitent et les recettes liées au développement économique sur les communes sur lesquelles les entreprises sont positionnées. Il y a un besoin de partager sur notre territoire qui est la grande agglomération toulousaine, il y a besoin de partager à la fois les nuisances et aussi les richesses. C'est-à-dire que nos habitants qui passent des heures et des heures sur les rocade pour aller travailler à Toulouse ou ailleurs et amener de la richesse sur le territoire, il faut leur éviter de prendre la voiture. Je pense que la première avancée ce sont les transports en commun, je crois que Adeline l'évoquera tout à l'heure mais aussi pouvoir rapporter de l'emploi au plus près d'où on habite c'est un autre enjeu. Le fait que il y ait une volonté de nous empêcher de développer les zones qui pourraient être attractives c'est tout simplement mettre des bâtons dans les roues dans notre développement et c'est inacceptable. Autant CAM que pour l'autre Communauté d'Agglomération qui est le Sicoval car elle est traitée à peu près à la même enseigne que nous. Dernier point, c'est le secteur Bellefontaine avec la ZAC porte des pyrénées, où nous espérons pouvoir enfin annoncer de bonnes nouvelles et pouvoir développer cette zone d'activités.

Pour tout cela donc je vous demande d'approuver à la fois, d'appuyer la délibération qui a été votée par la CAM et de souligner et d'appuyer fortement les éléments de 6 secteurs que je viens de vous présenter de manière à ce que demain, la parole du Président de la CAM et des élus qui sont là puisse être plus forte que celle du Maire de Muret tout seul.

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

La commune de Muret et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain font parties du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine élaboré et suivi, par le SMEAT. Ce SCOT a été approuvé le 15 juin 2012.

Fin 2014, la première révision a été prescrite afin notamment d'ajuster le document aux évolutions législatives intervenues, ces dernières années, en matière d'urbanisme (en particulier les lois « Grenelle II », « Duflo » et « ALUR »), et de tenir compte des dynamiques à l'oeuvre sur la Grande Agglomération Toulousaine (démographie, pratiques de déplacement, etc...) .

Il est prévu que cette 1ère révision soit achevée au début de l'année 2017.

Dans ce cadre, en tenant compte des évolutions et du faible impact sur les équilibres globaux validés en 2012 afin de permettre la mise en œuvre des projets de développement potentiellement à très court terme, le Conseil Municipal de Muret souhaite que soient prises en compte les demandes suivantes :

➤ **Secteur Brioudes**

L'espace agricole est partagé, au SCOT, entre des espaces protégés (protection stricte) et des espaces préservés. Les limites entre les espaces agricoles protégés et préservés en bordure d'urbanisation sur le plateau de Brioudes sont incohérentes sur certains secteurs. La ville souhaite donc lever ces incohérences et s'appuyer sur le diagnostic agricole du PLU en cours de révision.

➤ **Secteur Ouest**

La ville souhaite pouvoir se développer vers l'ouest au-delà de l'A64, après notamment les travaux sur le PN19, qui faciliteront les liaisons Est –Ouest et l'accès au centre ville.

Cette demande nécessite le déclassement d'espaces agricoles protégés en préservés (avec compensation proposée) l'ajout d'un potentiel d'urbanisation et enfin l'élargissement de la ville intense sur cette partie du territoire.

➤ **Secteur Daulin**

Ce secteur, identifié au SCOT comme pouvant accueillir de l'activité économique, est classé en zone inondable au le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain (PPRN) approuvé le 27 octobre 2014. Ce secteur ne sera pas urbanisable. La Ville souhaite donc redéployer le potentiel d'urbanisation économique sur un autre secteur de la ville.

➤ **Secteur de Terrery**

Ce secteur majoritairement fermé à l'urbanisation (zonage AUf0) est destiné à accueillir à très court terme de l'activité économique. Un nouveau potentiel d'urbanisation en lien avec l'urbanisation à venir est demandé.

➤ **Secteur Bonnet**

Ce secteur, sous maîtrise foncière communale, nécessite un nouveau potentiel d'urbanisation de 30 ha pour son développement économique. Cette demande s'accompagne d'un déclassement d'espaces agricoles protégés en préservés (avec compensation proposée) de l'ajout ou du redéploiement d'un potentiel d'urbanisation et du glissement vers le sud de la couronne verte.

➤ **Secteur Bellefontaine**

Le territoire de la ZAC Porte des Pyrénées est traversé d'Est en Ouest par une continuité écologique permettant de relier le réservoir garonnais et ses coteaux avec les plaines agricoles de l'Ouest. La Ville demande que cette continuité écologique nécessaire, soit inscrite plus au sud, au travers d'espaces agricoles ; ce qui permettra de limiter les conflits avec les activités humaines.

Enfin, elle souhaite déclasser 10 ha de zone agricole protégée en préservée en limite sud de la Zac.

Monsieur RUEDA : Evidemment pour cette délibération, je vais la voter pour être cohérent de toute façon avec la délibération que l'on a voté en Conseil Communautaire. Parce que les secteurs que vous avez cités évidemment il faut les contester par rapport au SCOT actuel mais je voulais juste faire un petit aparté concernant la qualité de vie. Vous en avez parlé parce que le SCOT impacte notre qualité de vie. Il faudra rester vigilant pour que persiste des zones protégées et des zones préservées. C'est-à-dire que évidemment sur les zones dont on a parlé il y avait des zones protégées que l'on doit déplacer. J'ai bien dit que l'on doit déplacer. C'est-à-dire que si on se met tout en urbanisme dense ou industriel il faut pouvoir conserver, pour conserver notre qualité de vie, il faut que l'on ait quand même quelques zones protégées et des zones réservées. C'est tout.

Monsieur le Maire : Michel, tu sais très bien que quand on est une commune comme nous, qui avons 5 800 ha, et qui a simplement consommé 15% de sa surface, il nous reste quand même de la marge. Nous avons la chance d'avoir des cours d'eau, le long desquels il y a des espaces préservés et que nous avons un certain nombre de coins verts qu'il faut impérativement conserver pour un équilibre général de développement mais qu'il y a d'autres zones qui peuvent être très facilement modifiées pour permettre à la fois un peu d'habitat, du développement économique tout en préservant une qualité de vie pour les habitants et les petits oiseaux.

Monsieur RUEDA : En fait, vous partagez tout à fait mon point de vue. Ca me va bien.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Madame CREDOT, vous n'avez pas préparé. C'est politique ça, on n'a pas besoin d'avoir préparé pour savoir ce que l'on souhaite faire de notre développement.

Madame CREDOT : Je crois que nous devriez arrêter d'insister sur ce thème là, parce que franchement je ne trouve pas que ce soit à votre honneur d'attendre les derniers délais pour envoyer les convocations à tout le monde.

Monsieur le Maire : Merci. Et je ferais remarquer au Conseil Municipal, à ceux qui sont là, et à la presse que sur un sujet aussi essentiel que celui de la projection dans l'avenir du développement de notre commune de lui donner les armes pour pouvoir jouer sa carte, l'opposition ici présente ne s'en retient simplement qu'à un problème de forme sur un délai qui a été juste, je le conçois, pour la réception des délibérations. Mais Madame CREDOT, je pense que si j'avais été à votre place, le débat, je l'aurais fait. Parce que je suis un responsable politique et que ce n'est pas 5 minutes avant le conseil municipal que j'ai eu l'idée sur ce que doit faire ma commune, ce qu'est ma commune, et ce qu'elle doit devenir demain. Et le fait que vous ayiez une attitude de mutisme par rapport à ce sujet là et bien nous montre que aujourd'hui l'opposition certainement par le fait qu'elle est diverse et variée est en panne de propositions, est en panne d'idées et que ce n'est simplement que sur ces quelques points de formes, quelques figurines et quelques petits points de détails ici ou là qu'elle peut s'exprimer. Je le regrette parce que ce n'est pas pour moi une opposition constructive qui est là. Je crois que nous avons à cœur, les uns et les autres, de faire en sorte que notre Muret puisse être une ville forte, dynamique, moteur d'un territoire et que je crois que c'est ensemble que nous devons porter ces sujets là et que si la CAM a montré qu'à l'unanimité de toutes les communes et que de tous les délégués de la CAM, y compris les oppositions politiques dans chaque commune, que tout le monde s'est rassemblé derrière la délibération de la CAM et bien il me semble que c'est une bonne chose et que elle devrait être celle du Conseil Municipal de Muret.

Madame CREDOT : Vous avez un discours de façade qui n'est pas suivi d'effet, Monsieur le Maire. Parce que si tel était le cas, par exemple, à la commission aménagement, on aurait les dossiers à l'avance. Ca aussi, la presse peut le noter, que l'on a droit à des diapositives à chaque commission d'aménagement, mais que l'on n'a jamais l'occasion de participer à la construction des projets.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas l'occasion de participer à la construction des projets. C'est ça. Parce que vous voulez que nous puissions construire les projets avec vous.

Madame CREDOT : Que l'on concerte.

Monsieur le Maire : Et bien on vous concerte. Dans toutes les commissions je crois qu'elles sont toutes réunies, vous avez été vues.

Monsieur SOTTIL : Qu'on concerte la veille.

Monsieur le Maire : Quoi, que l'on concerte la veille ? Hier on avait la commission, il y a eu tout un tas de sujets qui ne sont pas pour ce conseil municipal, qui sont pour dans plusieurs mois et je crois que l'amorce de présentation de projets que nous avons eu notamment concernant la réhabilitation du quartier à venir Gasc- Moisand, où on n'en est qu'aux prémices de l'approche, je crois que si cette réunion était là, c'est justement pour évoquer ce que l'on ressentait sur ce secteur là. Il y a des élus qui se sont exprimés dans la commission et je n'ai pas entendu, à moins que je sois un peu sourd, l'opposition amener quoique ce soit de constructif pour faire avancer le dossier ou pour donner à ceux qui ont la responsabilité de porter la négociation, de nous amener quelques idées que ce soit donc je suis presque déçu de voir ce mutisme à la fois en commission et à la fois dans les Conseils Municipaux.

Madame CREDOT : C'est toujours pour les mêmes raisons c'est parce que l'on n'a pas les dossiers. Vous vous étiez engagé au mois d'avril, relisez le conseil municipal, vous avez dit « oui je vais essayer de vous envoyer les dossiers à l'avance ». Mais comme d'habitude c'est une promesse dans effet.

Monsieur le Maire : Voilà, d'accord. Donc je mets aux voix.

Monsieur SOTTIL : Je veux m'exprimer.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL. On va rouler les tambours, ça va être important.

Monsieur SOTTIL : non mais tu peux faire le mariol tant que tu veux. Je souligne quand même c'est que hier, on nous présente une énième fois la place de la République, avec un plan qui date de 1 an en arrière alors que aujourd'hui ce qui va s'y passer dessus ce n'est pas la même chose. Toi-même tu as été obligé de corriger le fait que l'on avait un plan sur lequel on avait encore le parking souterrain.

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas dit qu'il y avait le parking souterrain.

Monsieur SOTTIL : Et l'aménagement du jardin du presbytère, ce qui va se réaliser, ce n'est pas ce qui a été présenté sur le plan. De ce côté-là, il faut arrêter. Par contre, on ne peut pas se cacher derrière, parce que j'ai voté en Conseil Communautaire la démarche qui a été engagée par la CAM au nom de 16 communes sur le problème du SCOT. Le problème du SCOT, il n'est pas soulevé uniquement depuis que la municipalité de Moudenc est arrivée. Les conséquences du SCOT que l'on est en train de modifier aujourd'hui, elles ont été actées par l'ancien Président du SCOT. Voilà, il faut remettre déjà au départ les choses à leur place parce que nous avons aussi bien contesté le SCOT quand c'était la municipalité de Cohen comme on peut le contester comme celle de Moudenc parce que, c'est toujours le même qui est en vigueur SCOT, on engage une révision. C'est normal que chaque commune s'exprime parce que le SCOT qui avait été voté précédemment il a fait l'objet de beaucoup de recours de maires des communes membres de la CAM et quand elles ont fait des recours, elles ont toujours gagné les communes qui les ont faites, qui ont entrepris des procédures à l'encontre du SCOT. Je peux citer des noms. Je peux citer la commune de St Clar qui s'est battue contre le SCOT, je peux citer la commune de Lavernose, elle s'est battue contre le SCOT, je peux citer d'autres communes aussi qui se sont battues en dehors du périmètre de la CAM. Donc quelque part, si le SCOT doit être révisé, on est entièrement d'accord, mais là où l'on est dans un cas qui est complètement différent, là on est en train de mettre en avant des choses sur lesquelles, je suis désolé, mais moi je ne suis pas au courant. On va me dire le secteur de Brioudes, le secteur Ouest, Daulin, Terrery, les Bonnets et Bellefontaine. Voilà, vous avez une délibération. La démarche de la ville de Muret, c'est ces quartiers là mais je peux quand même avoir une vision complètement différente de l'aménagement urbain de la ville de Muret. Je l'ai déjà dit en commission. Le PLU de la ville de Muret, il est un peu à volé. Parce que l'on est capable de construire à 5 kms du centre ville, et on ne peut pas construire dans le centre. Je peux quand même m'interroger sur la volonté politique de la ville de Muret.

Monsieur le Maire : On ne peut pas construire en centre ville ?

Monsieur SOTTIL : Non, il y a des projets qui étaient prévus en centre ville, je pense aux Vignous et je pense tout le quartier qui se trouve derrière la rue Vasconia, qui ont été gelés et ils sont en plein centre. Par contre, au chemin de la Maimie, on peut faire des lotissements à tout, on peut tirer des réseaux au fin fond du chemin de Rudelle, etc, etc. Je veux dire on a quand même contrairement à ce qui est dit, je ne peux pas accepter que l'on dise, l'opposition municipale n'a pas une vision de l'urbanisme. C'est totalement faux parce que tu veux bien l'entendre parce que ça ne t'arrange pas que l'on te dise des vérités. Mais je suis désolé, mais les Bonnets il y a 220 ha et ça fait combien d'années que nous les avons. Il y en a autant qui ont été achetés par Hélène Mignon que par la municipalité avant. On peut s'intéresser aux Bonnets effectivement, ce sont des terrains qui dorment depuis 30 ans depuis 1983 ils dorment les terrains.

Monsieur le Maire : Monsieur SOTTIL, s'il vous plaît, parce que là, ça devient pénible.

Monsieur SOTTIL : Je voudrais quand expliquer que je refuserai de voter ce qui est proposé parce que je ne suis pas informé directement de ce qui est prévu. Que ça te plaise ou pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas grave. On est bien d'accord. Je dirais simplement qu'en matière d'urbanisme, je pense que les leçons que vous pouvez nous donner, il faut qu'on les écoute. Parce qu'il ne faut surtout pas faire ce que vous allez nous dire. Parce que vous nous avez montré surtout ce qu'il ne faut pas faire durant les années où vous avez été aux commandes d'une commune qui aujourd'hui peine pour pouvoir mettre en œuvre les services qui sont nécessaires pour accueillir les habitants qui sont arrivés trop nombreux et en trop peu de temps et qu'il y a une école qui regorge d'enfants, qui les accueille de manière inacceptable et qu'aujourd'hui l'équipe qui est arrivée à Eaunes depuis 1.5 an est obligée de gérer ces difficultés de prévisions et celles que vous avez engagées. Et c'est plus que ça que nous sommes obligés, nous à la CAM, que nous sommes obligés d'assumer aujourd'hui parce que quelque chose que vous aviez imaginé à l'époque, qui devait rien coûter à la CAM, cette année ça va nous coûter 600 000 €. Donc Monsieur SOTTIL, votre

Monsieur SOTTIL : Je ne suis pas le maire de Eaunes.

Monsieur le Maire : L'aide à la pierre ça s'appelle.

Monsieur SOTTIL : Non mais les aides à la pierre ne concernent pas que la commune d'Eaunes.

Monsieur le Maire : Elles ne concernent pas que la commune d'Eaunes mais vous étiez quand même Vice Président au niveau de l'habitat et on sait très bien où elles sont allées.

Monsieur SOTTIL : Comment ?

Monsieur le Maire : Oui, je le répète, on sait très bien où elles sont allées. Point final.

Monsieur SOTTIL : Si on s'engage dans une discussion comme celle là, il faut aller au bout. Parce que les aides à pierre n'ont pas concernées que la commune d'Eaunes. Parce que les aides à la pierre elles sont financées par de l'APCP et donc c'est étalé dans le temps. Le square Maimat, il n'est pas concerné par les aides à la pierre ?

Monsieur le Maire : Oui il est concerné.

Monsieur SOTTIL : Et tous les logements qu'il y avait en VEFA qui ont été construits à l'entrée de Muret, ils n'ont pas été concernés par les aides à la pierre.

Monsieur le Maire : Pas ceux là.

Monsieur SOTTIL : Est-ce qu'il n'y a que la commune de Eaunes qui a absorbé les aides à la pierre ? De ce côté-là, je crois que tu ferais bien de te taire.

Monsieur le Maire : Pas ceux là.

Monsieur SOTTIL : Ceux qui en ont profité le plus c'est pas toujours ceux qui en parle. La commune de Eaunes a bénéficié des aides à la pierre et pas plus que les autres.

Monsieur le Maire : Je voudrais dire Monsieur SOTTIL

Monsieur SOTTIL : Et en matière de logement social, elle a été au moins une des communes qui a produit. Parce qu'ils ont bon dos ceux qui annoncent aujourd'hui pour accueillir des gens en disant on a du logement social. Mais quand on regarde le bilan, il y a des communes qui n'en ont pas fait du tout, il y a des communes qui sont à zéro. Ce n'est pas un choix politique le logement social ? Moi quand j'ai été élu maire de Eaunes, il n'y en avait aucun logement social. Je ne peux pas recevoir de leçon de ce côté-là pas plus que de leçon en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire : Je crois que vous avez besoin, Monsieur SOTTIL, de leçon en matière d'urbanisme.

Monsieur SOTTIL : Je crois que l'on a besoin de regarder les choses en face. A Muret on peut construire au fin fond des quartiers mais on ne construit pas dans le centre.

Monsieur le Maire : Votre conception de l'aménagement est d'une part extrêmement ringarde et nocive pour le développement des territoires.

Monsieur SOTTIL : Je voudrais savoir combien on en a construit depuis 7 ou 8 ans, des logements sociaux.

Monsieur le Maire : Je vais vous le dire, sur le mandat précédent, la ville de Muret, 25 500 habitants a délivré moitié moins de permis de construire que vous n'en avez délivré à Eaunes, ville de 5000 habitants. Que les premiers 6 mois de l'année 2015, la ville d'Eaunes qui poursuit sur les terrains qui ont été ouverts etc, etc, a continué de délivrer plus de la moitié de plus des permis de construire que la ville de Muret. La Ville de Muret : 37 je crois et la ville d'Eaunes 68. Je crois que c'est ça. Donc Monsieur SOTTIL, ceux qui sont sur l'aménagement urbain cohérent pour le bien être des citoyens, c'est nous et c'est pas vous. Madame SERE.

Monsieur SOTTIL : Monsieur le Maire, je

Monsieur le Maire : Non c'est Madame SERE qui a la parole, vous ne l'avez pas. Vous l'aurez tout à l'heure.

Madame SERE : Je regrette vraiment que vous ne puissiez pas voter sur le SCOT parce qu'effectivement à la CAM toutes les communes ont adhéré à ce projet enfin à cette décision pour soutenir effectivement la nouvelle organisation de l'aménagement du territoire. C'était un vote qui dépassait la politique, la politique politicienne, la forme et le fond. La forme peut être, mais le fons y était. Moi, je peux regretter cela après c'est votre volonté. Par contre, je ne peux pas vous laisser dire que nous n'avons pas laisser construire dans le centre ville, nous avons effectivement arrêté des opérations dans le centre ville. Je me permets de vous le dire. Nous avons arrêté sur des décisions techniques et politiques bien définies. Les Boutbouilhes, c'était 800 logements qui devaient venir sur ce secteur là et qui n'avaient aucun accès respectable, sécurisé pour tous ces gens qui allaient arrivés. Donc en fait, 800 logements ça représente minimum 1600 voitures, quand on connaît le chemin de Boutbouilhes par où on rentre et on sort, c'était quand même pas très accessible pour qui que ce soit et surtout pas en sécurité. Sur les vignous, nous avons eu exactement la même situation, c'est-à-dire qu'il y avait des logements qui étaient prévus et il n'y avait pas la possibilité de faire les accès sécurisés qui nous permettaient.

Monsieur le Maire : Et ensuite, il y a le plan de prévention des risques qui s'applique.

Madame SERE : En ensuite est arrivé ce plan de prévention des risques qui a limité les possibilités de construction. Il y a des terrains qui sont constructibles sur des secteurs de Muret qui ne sont pas forcément le centre, qui étaient avant classés en UD ou en UC et les propriétaires veulent effectivement les valoriser et les mettre à la disponibilité des promoteurs qui offrent des logements à des habitants supplémentaires. Je ne vois pas pourquoi on empêcherait ces possibilités. Après au niveau du logement social, je pense que la ville de Muret fait des efforts, que vous connaissez tous. La loi SRU oblige 20% de logements sociaux, nous sommes presque à 26%, nous respectons donc nos engagements et nous allons continuer à le faire mais je pense que le vote du SCOT c'est effectivement pour tout le monde de se mettre derrière, alors pas derrière une situation mais derrière une volonté politique qui en fait va entraîner beaucoup de décisions derrière. Et c'est dommage que vous ne nous accompagniez pas sur cette décision.

Monsieur SOTTIL : Pour compléter ce que vous dites, je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites que le SCOT c'est une orientation politique sur un territoire alors que la délibération qui est proposée là, elle peut être dans chaque commune et chaque commune peut très bien prendre une délibération dans laquelle elle donne sa volonté politique en matière d'urbanisme. Vous pouvez quand même m'autoriser à ne pas être d'accord sur l'orientation qui est donnée en matière d'urbanisme pour se battre contre le SCOT. Je pense que c'est « inaudible » d'avoir une vision plus différente de l'aménagement urbain lorsque la

Monsieur le Maire : Donnez nous votre vision au moins que l'on puisse modifier ces secteurs. Donnez nous notre vision. C'est quoi votre vision ?

Monsieur SOTTIL : Moi, je dirai que aller construire aux Bonnets ça ne représente pas beaucoup d'intérêts. On a effectivement « inaudible » de notre développement économique mais depuis 8 ans.

Monsieur le Maire : Elle est où cette offre ?

Monsieur SOTTIL : Mais la ZAC des Pyrénées

Monsieur le Maire : Vous allez mettre la logistique avec des camions sur la zone des Pyrénées ? Vous allez mettre des entreprises qui produisent sur la zone des Pyrénées ?

Monsieur SOTTIL : Terrery, c'est pas une zone de logistique ?

Monsieur le Maire : et bien elle est complète.

Monsieur SOTTIL : Elle n'est pas tout à fait complète.

Monsieur le Maire : Mais si elle est complète.

Monsieur SOTTIL : Tous les terrains qui sont autour et derrière qui sont la propriété de promoteurs que tu connais.

Monsieur le Maire : Quels promoteurs que l'on connaît ?

Monsieur SOTTIL : inaudible

Monsieur le Maire : Mais je crois Monsieur SOTTIL, réviser les plans, réviser le PLU, réviser les zones, on n'est pas du tout sur les mêmes valeurs. Je pense que c'est très grave pour quelqu'un qui aspirait à être maire de Muret, d'abord la méconnaissance de l'état dans lequel est notre commune aujourd'hui, des perspectives de développement et des besoins des entreprises qui sont divers. Et notre objectif c'est de pouvoir permettre à quelques entreprises que ce soit d'avoir la capacité de venir sur Muret. Il n'y aura pas sur Porte des Pyrénées, d'entreprises qui apporteront des nuisances aux populations qui sont juste à côté. Je sais que vous, ce que vous avez fait que l'on a ça peut être ailleurs. Et bien nous ce n'est pas notre philosophie. Il n'y aura pas, je le répète, sur Porte des Pyrénées, d'entreprises qui amènent de la nuisance aux habitants. Donc si on veut amener de l'emploi parce que l'on a besoin de l'emploi sur notre territoire et on sait très bien que la demande d'emploi sur notre territoire c'est de l'emploi peu qualifié. On a besoin d'entreprises de production, de maintenance, de logistique et que celles là on ne peut pas les mettre n'importe où et donc il faut des secteurs pour pouvoir les mettre. C'est tout. Il faut pouvoir avoir un feu vert pour pouvoir implanter sur les Bonnets ceux qui voudraient venir sur Muret. Je vous demande donc d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- souligne qu'une procédure de révision permet de pouvoir modifier des équilibres, sachant que les demandes formulées par la ville de Muret ne remettent pas en cause l'économie générale du SCOT,
- demande l'intégration des demandes formulées par la CAM, validées à l'unanimité en Conseil Communautaire, et la ville de Muret dès la première révision du SCOT.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ **PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU « FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS » CHEMIN DE LA PYRAMIDE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Elle concerne ce que l'on a l'habitude maintenant d'avoir dans des nombreux conseils concernant des projets d'aménagement. C'est un PUP un « projet urbain partenarial ». Je ne sais pas si l'on avait déjà évoqué, mais nous avons travaillé afin que nous puissions accueillir sur Muret et à un endroit bien placé que nous puissions accueillir un foyer de jeunes travailleurs. 78 logements si je me rappelle bien, petits logements destinés aux jeunes sur 4 niveaux. Il y a besoin pour que ce projet puisse se réaliser d'avoir une extension de réseaux et comme nous le faisons maintenant, lorsqu'il y a une extension de réseaux et qu'il est normal que le porteur de projet qui a besoin de ces réseaux, participe à leur mise en œuvre et bien il est nécessaire de mettre en place un PUP. Je vous propose de valider ce projet qui se porte à la hauteur de 34 126.13€ et qui correspond à 70% du montant des travaux sur l'eau et 100% des travaux au niveau réseaux électriques.

La société SAS AMETIS, projette la construction d'une résidence sociale de 78 logements T1 et T1 bis destinée notamment aux jeunes travailleurs, chemin de la Pyramide, sur les parcelles cadastrées EP 253-255-256 dans le cadre d'un permis de construire. Cette résidence se développe sur 4 niveaux pour une Surface de Plancher de 2271 m².

Le projet s'insérera dans un environnement en pleine évolution urbaine et architecturale à proximité immédiate d'un noeud de communication et de services.

A ce titre, la société SAS AMETIS a déposé un permis de construire n° PC 031 395 15 M 0026 auprès des services d'urbanisme de la ville en date du 02/04/2015 portant sur le programme susvisé.

Or ce projet immobilier nécessite une extension du réseau électrique de 117 mètres pour une puissance de raccordement de 250 KVA triphasé, et un renforcement du réseau AEP sur 70 mètres environ.

Il vous est proposé de faire financer la part des équipements répondant aux besoins de futurs habitants, par le biais de la signature d'une convention de **Projet Urbain Partenarial (PUP)** avec le constructeur.

En effet, La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le **PUP**, outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs.

Il permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention de PUP entre la Ville de Muret et le constructeur, qui vous est proposé fixe : le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics à réaliser par Electricité réseau distribution France (ERDF) et la commune, le niveau des participations mis à la charge du constructeur pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et le planning de réalisation des équipements publics.

- Le périmètre de l'opération : périmètre joint en annexe 1
- Le programme des constructions : résidence sociale de 78 logements.
- Le programme d'équipements publics : Réalisation d'une extension de 117 mètres du réseau électrique et renforcement du réseau AEP sur 100 mètres.
- Le montant des travaux s'élève à 34 125 euros HT pour le renforcement AEP et 10 248.63 euros HT pour l'extension HTA
- le niveau des participations mis à la charge des constructeurs sera de suivant :
 - 70 % du montant des travaux AEP
 - 100 % du montant des travaux électriques

Le montant global de la participation s'élève à : **34 126.13** euros

- Les modalités de versement : 2 versements
 - 50 % : au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier du permis de construire PC n° PC 031 395 15 M 0026 du pétitionnaire
 - 50 % : au dépôt de la Déclaration d'Achèvement du Chantier du permis de construire PC n° PC 031 395 15 M 0026 du pétitionnaire

La partie de la participation correspondante à l'extension du Réseau AEP (23 887.50 euros) sera versée au budget autonome de l'eau.

- Le planning de réalisation des équipements est le suivant : Les travaux seront achevés dans un délai de 7 mois à compter de la date de la déclaration d'Ouverture de Chantier du permis de construire PC n° 031 395 15 M 0026 du pétitionnaire.

Madame SERE : Je voudrais juste dire que en fait que c'est pour faciliter la vie à tous ces jeunes qui sont dans nos CFA et donc qui actuellement pour se loger vont à Jolimont. Ca leur évitera le trajet Jolimont – Muret tous les jours pendant leur formation.

Après avoir pris connaissance du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial, le programme d'équipements publics, le niveau de répartition du constructeur, et les modalités de versement.
- Habilitte le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:
 - Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
 - Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- Dit que la mise en oeuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, du versement de la Taxe d'Aménagement, les constructions édifiées dans le périmètre. Cette exonération a été fixée pour une durée de dix ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Monsieur le Maire : Toujours refus de vote ? Vous ne voulez pas de foyer de jeunes travailleurs ? On le dira.

Monsieur SOTTIL : Je vous ferais remarquer que c'était quand même porté par le PLH que j'avais moi-même mis en œuvre. Merci.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur SOTTIL : inaudible

Monsieur le Maire : Il y en a qui en ont rêvé, il y en a d'autres qui l'ont fait. Et nous, on n'en a pas rêvé longtemps, on l'a fait vite. Ensuite, on a créé les conditions pour qu'il se fasse. C'est-à-dire que la CAM, parce qu'elle avait un Vice Président en charge de l'habitat qui était visionnaire, elle n'avait pas prévu que ce qu'il avait imaginé dans le PLH ça puisse être financé et donc ça n'était pas réalisable. Et bien nous avons fait en sorte que ce projet puisse être réalisable puisque nous avons modifié les critères de la CAM et nous avons apporté un autre petit écu dans ce financement et grâce à ce que la CAM a amené, l'opérateur qui met en place ce projet a pu obtenir à peu près, 1 million d'euros de l'Etat. Si on était resté à l'ancien régime, ça n'aurait pas été possible et ce projet n'aurait pas vu le jour. Merci.

Madame CREDOT : Il est par contre un peu regrettable qu'il n'y ait pas eu un accompagnement sur le passage de la voie ferrée puisque nous avons le CFA qui est juste derrière et qu'il y a quand même un risque non négligeable que certains gamins traversent sans prendre les chemins qui normalement les mèneraient jusque là.

Monsieur le Maire : Vous avez tout à fait raison Madame CREDOT. Ce projet là a été proposé en son temps aux différents partenaires qui étaient autour d'une table. Un partenaire à l'époque n'a pas souhaité participer financièrement, je le regrette et ça a tout fait capoté. Sinon, nous étions en capacité d'avoir un passage inférieur au niveau du chemin de la pyramide qui aurait relié le CFA et ce quartier là vers le cinéma et toute l'activité qu'il y a à ce niveau là mais je saurai au bon moment, quand il le faudra, repositionner ce dossier pour que les choses puissent évoluer en tout cas les crédits qui avaient été bloqués, aujourd'hui, ils ont été débloqués et bloqués ailleurs. C'est-à-dire que ceux qui avaient acceptés de financer ce projet là aujourd'hui, ont les caisses vides. C'est-à-dire pas pour ce projet là.

Madame CREDOT : Et, est ce qu'en attendant, il y a des travaux qui sont dans les cartons pour sécuriser justement encore plus l'accès à ce niveau là de la voie ferrée.

Monsieur le Maire : SNCF réseau a fait d'énormes travaux de manière à ce que l'on traverse difficilement par cet endroit là. Mais voilà.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°19 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PROJET ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est extrêmement importante puisque c'est une délibération qui va formuler un engagement du Conseil Municipal qui associé à l'engagement d'autres partenaires va permettre enfin de réaliser là aussi ce que d'aucun rêvait et que nous allons réaliser. Vous savez que depuis de nombreuses années, ça doit faire 30 -35 ans, peut être un peu plus, on parle de suppression du passage à niveau St Germier. Généralement, il y a quelques temps, l'habitude était que, avant chaque élection municipale, on annonçait ce projet comme imminent. Nous avons, nous, pris les choses à bras le corps. D'abord, dans un premier temps, fait que ce passage à niveau puisse être inscrit numéro 1 au niveau de la liste des passages à niveau préoccupants sur la région. Il était 21^{ème}. Le fait d'avoir été numéro 1, on a été le premier à être traité et heureusement parce que on devrait être les seuls. A part, peut être un à St Jory. Ce projet a été travaillé, nous avons déjà voté dans ce Conseil Municipal, les pré études.

Les études de sols ont été faites et aujourd'hui, a été retourné après la réunion de la commission inter administrative des différents partenaires institutionnels sous la présidence du Préfet à la Préfecture. On nous a retourné à la fois une proposition d'aménagement et on nous a retourné une proposition d'engagement financier. Avec le même tour de table qu'il y avait précédemment c'est-à-dire 50% SNCF Réseau, 15% la Région, 20% le Département, 10% la CAM, 5% la ville. Je rappelle qu'il y a trois ans alors qu'il y avait un blocage, la ville a choisi le fait que même si elle n'a pas la compétence, elle mettrait la main à la poche et financerait 5% de ce projet.

Aujourd'hui et vous avez pu en primeur en commission avoir les éléments de ce projet. Nous avons un véritable projet urbain qui est étudié et posé, et une enveloppe financière qui est définie. Je vous propose donc de valider notre engagement dans ce projet à la hauteur de 5% pour une somme d'un million d'euro.

Nous verrons si c'est un million ou un petit peu moins parce qu'il y a une petite sécurité qui est mise au niveau de l'enveloppe de manière à ce que nous n'ayons pas de mauvaise surprise lorsque nous mettrons en œuvre ce projet dans les mois qui arrivent.

Il est prévu de mettre en œuvre ce projet avec des aménagements qui eux sont figés. Il y aura un shunt de la route d'Ox qui au niveau des Vieilles Granges situées au bout de la route d'Ox enverra la route d'Ox vers la route de Lamasquère avec un rond point giratoire à cette intersection. Une trémie importante qui ressemblera au niveau de son gabarit à celle du Père Brottier où passeront piétons, vélos, voitures et bus. Mais les camions ne pourront pas passer. Les piétons et les vélos seront en sécurité car ils ne seront pas à la même hauteur de circulation que les véhicules comme il y en a à Toulouse rue Déodat de Severac. Et puis donc, il y aura un aménagement qui sera fait devant ce qui est aujourd'hui la Théâtrerie puisque il y aura besoin pour des raisons d'angle, de pente et de projet, de démolir une partie des constructions qui sont aujourd'hui au bout de la côte qui fut un temps, élus muretais, appelée la côte Bigot. Donc, ce projet devrait être livré contractuellement aux alentours du 1^{er} mars 2019.

A savoir que la barrière sera fermée et qu'aucun passage ne sera possible, je dis bien aucun passage ne sera possible, en l'état actuel des prévisions donc pendant un an. Donc, nous aurons une circulation qui sera déviée bien évidemment mais pendant un an, on ne pourra pas passer au niveau de l'actuel passage à niveau St Germier.

Pour vous dire le sérieux de ce à quoi nous nous engageons et le sérieux de ceux qui sont porteurs de ce projet, SNCF Réseaux que j'ai rencontré de nombreuses fois a validé sa participation le 29 Avril 2015, la CAM a validé sa participation la semaine dernière soit le 22 Septembre 2015, la Région le 24 Septembre, nous aujourd'hui et le Conseil Départemental, dernier partenaire, Mme SERE, la semaine prochaine. C'est-à-dire que la semaine prochaine, l'intégralité du montant de l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ces travaux sera gelée et bloquée par les différentes institutions et partenaires. On peut dire aujourd'hui, après notre délibération, et je ne doute pas que le Conseil Départemental votera dans le même sens que nous et donc je ne doute pas que ce projet sera mis sous les rails, parce que ça passe sous les rails, et sans jeu de mot est en excellente et en de bonne voie. Des questions ? Il n'y a pas besoin d'avoir répéter, réviser longtemps pour dire qu'on est d'accord avec ce projet, ça ferait plaisir d'avoir une unanimité du Conseil Municipal derrière cette belle réalisation.

Monsieur SOTTIL : Je pense que cette délibération devra faire l'objet d'un article dans le prochain Intra Muretain...

Monsieur le Maire : Bien sur.

Monsieur SOTTIL : Parce que j'ai relu les précédents et comme il y a eu trois fois des annonces pour dire, il sera terminé en 2011, après il sera terminé en 2012 et puis il y a eu un autre bulletin municipal dans lequel on dit il sera fini en 2013, et là on est en 2019. Donc je pense que cette fois-ci, la vérité est très bien à entendre.

Madame BENESSE : Est-ce qu'on peut dire qu'en 2016, rien ne bougera sur le terrain ? Parce que ça va bouger...

Monsieur le Maire : Dans quelques jours, nous devrions avoir le retour de validation par la Commission Inter administrative des éléments de plan. J'espère pouvoir présenter aux Muretais rapidement ce que sera cet aménagement. Il doit être validé techniquement. Ce que je peux dire pour rassurer nombre d'associations qui ont tout entendu et qui ont tout répété même plus que ce qu'elles ont entendu... la Théâtrerie sera impactée par le projet. Mais si au départ, elle était totalement impactée par le projet, nous avons réussi à en préserver les 5/6^{ème}, voir les 4/5^{ème}, 5/6^{ème} et donc il y aura seulement une toute petite partie de la Théâtrerie qui sera démolie et donc les associations pourront continuer sauf ceux qui avaient l'habitude d'utiliser la salle du bout, et bien donc toutes les autres pourront continuer à exercer dans la Théâtrerie. M. SOTTIL...

Madame BENESSE : Ah ben comme ça on peut lancer des aménagements et des travaux à la Théâtrerie... De l'entretien moderne...

Monsieur le Maire : Voilà. Monsieur SOTTIL, je peux vous assurer que vous avez raison dans ce que vous avez écrit, on l'a écrit parce qu'au moment où on l'a dit c'était ce qui devait arriver. Mais, je peux vous assurer que pour arriver à faire, pour employer un terme un peu trivial, accoucher un projet comme celui-ci avec tous les partenaires que je vous ai cités, avec SNCF Réseaux qui n'était pas auparavant SNCF Réseaux mais qui s'appelait RFF, changement de partenaire puisqu'il y a modification de la SNCF et juste quand on arrive, RFF n'est pas tout à fait installé encore, c'est toujours la SNCF. Donc, on commence à travailler avec des partenaires et il y en a d'autres qui arrivent. Ça change les éléments financiers bougent les lignes TGV sont en débat, etc. ... Et donc pour arriver où on en est aujourd'hui, que tout le monde est validé, je vous dis ce sont les délibérations, les engagements financiers. Et bien oui, nous avons, à ces moments où nous l'avons écrit, les études. Le porteur de ce projet-là, SNCF qui nous disait on est en mesure de le mettre en œuvre et donc, on a publié chaque fois la date qu'ils nous donnaient, sans doute en faisant trop confiance à ceux qui nous le disaient. L'essentiel c'est que, aujourd'hui, ce n'est pas des mots qu'on met, ce sont des chiffres, c'est-à-dire c'est un engagement financier et aujourd'hui, le dossier est financièrement bouclé. Je dis bien, je ne doute pas une seconde que le Conseil Départemental, la semaine prochaine, puisse voter autrement que les autres collectivités. Et donc, ça veut dire que la semaine prochaine, l'enveloppe financière sera là. Et vous savez bien que dans les projets c'est ce qui est le plus difficile à boucler surtout lorsque cette enveloppe est de l'ordre d'une vingtaine de millions d'Euros. Donc il nous reste à travailler sur la mise en forme de ce projet administrative, technique elle est très avancée. Les négociations sont déjà engagées avec les propriétaires fonciers qui devront céder leur foncier et puis donc le projet pourra se mettre en œuvre techniquement. Je vous dis bien pour être livré aux alentours du 1^{er} mars 2019. Je peux vous assurer que j'espère que lorsque nous couperons le ruban et bien nous serons tous ensemble, heureux d'avoir réussi ce magnifique challenge. Parce ça fait de nombreuses décennies que les uns après les autres, les maires successifs, surtout certains, faisaient sortir ce vieux serpent de mer des tiroirs électoraux juste avant les élections. Qui est contre la participation de la ville de Muret pour pouvoir effectuer la suppression du PN 19 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
A l'unanimité sauf l'opposition, je pense ? Vous maintenez votre position de vote ?

Madame CREDOT : Alors pour la 4^{ème} fois, j'espère que là maintenant ça va être bien assimilé, nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Maire : Mme CREDOT, je vous tends la perche, je ne devrais pas vous la tendre. Je vous tends la perche pour que vous ne fassiez pas une erreur politique extrêmement forte, celle de ne pas voter la mise en œuvre de ce projet parce que je peux vous assurer que vous allez pendant de nombreuses années avoir ce boulet derrière vous. Et que nous saurons le dire aux Muretais. Parce qu'il y a la déontologie, il y a ce que je disais tout à l'heure la façon politicienne d'approcher les dossiers. Mais, je crois que là, sur celui-là on n'a pas besoin d'avoir un dossier quinze jours avant, d'avoir un dossier 10 minutes avant, je peux vous assurer que même si, à l'époque, on me l'avait donné 30 secondes avant le Conseil, j'aurais eu le courage politique d'accompagner la majorité du Conseil Municipal pour mettre en œuvre ce projet qui est un projet d'intérêt majeur pour les Muretais et tous les habitants notre territoire, notamment ceux du secteur ouest. Merci pour eux et merci pour votre courage politique.

Madame CREDOT : Vous avez tellement l'habitude de traiter les dossiers en 5 minutes, ce n'est pas notre cas. On regarde les dossiers en détail avant de prendre une décision.

Le Passage à Niveau N°19 de St Germier est l'un des 14 PN prioritaires que compte la Région Midi-Pyrénées.

Dans un objectif de sécurisation des PN, SNCF RESEAU (ex RFF) a fédéré les acteurs locaux en vue de la suppression du PN19 au travers d'une convention relative au financement d'une étude d'avant projet signée fin 2012 entre SNCF Réseau et le Conseil Régional de Midi Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de MURET.

Cette convention a été approuvée par délibération n° 2012/032 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012.

La remise des études d'avant projet a eu lieu le 23 juillet 2015.

Le programme retenu pour supprimer le PN consiste en :

- La création d'un pont-rail supportant les 3 voies ferrées existantes,
- La création d'une trémie routière limitée au gabarit bus (hauteur libre minimale de 3,90m),
- La sécurisation du franchissement des voies ferrées pour les piétons, cycles et PMR par un passage souterrain,
- Le rétablissement des voies routières pour les riverains.

Afin de poursuivre le projet, il convient maintenant de définir les engagements réciproques de SNCF RESEAU, la REGION, le DEPARTEMENT, La CAM et la VILLE pour le financement de l'étude de projet et des travaux ainsi que de désigner un Maître d'Ouvrage Unique pour conduire l'ensemble de l'opération.

Le coût de l'opération estimé au stade de la concertation à 15 967 000 € HT valeur 2009, soit 21 338 000 € HT courants, valeur 2019, date prévisionnelle de mise en service est réparti comme suit :

- SNCF RESEAU	50%	Soit 10 669 000 €
- REGION	15%	Soit 3 200 700 €
- DEPARTEMENT	20%	Soit 4 267 600 €
- CAM	10%	Soit 2 133 800 €
- Ville de MURET	5%	Soit 1 066 900 €

Les modalités juridiques et financières sont décrites dans la convention ci-jointe. SNCF Réseau est désigné comme Maître d'Ouvrage unique de l'opération.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette convention.

L'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet de convention,
- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à passer avec l'ensemble des co-financiers et à effectuer toutes les modalités administratives pour l'exécution de la présente délibération,
- Indique que les sommes nécessaires font l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP-CP) autorisée par délibération n° 2015/027 du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2015.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Donc je propose un certain nombre de création de postes comme d'habitude pour pouvoir ajuster donc le tableau de effectifs suite à des réussites à concours, des modifications de carrière ou des départs à la retraite.

Donc, je vous propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, la suppression corrélative d'attaché principal, la suppression de poste d'assistant conservateur de 1^{ère} classe. Et je vous précise que bien évidemment les nominations interviendront après que les conditions statutaires soient remplies et lorsqu'il y aura un impact budgétaire, les sommes sont prévues au budget de la ville et sont assumés par le budget municipal. Donc là il y a un certain nombre de promotions pour des agents. Donc j'espère que pour eux vous allez quand même faire un effort.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Refus de vote ? A l'unanimité ? Non refus de vote ou pas ? Ben levez la main. Refus de vote.

Madame CREDOT : on ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire : ah ben oui donc vous refusez de voter. D'accord mais il faut le savoir, on ne sait jamais. Je pense que les Muretais viennent d'être heureux d'apprendre que vous n'avez pas voté le PN 19. Et là, les agents de la ville seront heureux d'apprendre que vous n'accompagnez pas l'évolution de leur carrière.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Afin de permettre la mise en stage de deux agents :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet,

- La suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, poste créé par la délibération 2001-204 du 20 décembre 2001.

Afin de permettre le recrutement à venir d'un chargé de mission contrat de Ville :

- La création d'un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet,

- la suppression corrélative d'un poste d'attaché principal à temps complet, poste créé par la délibération 2009-171 du 15 décembre 2009.

Suite à la titularisation sur son nouveau grade d'un agent lauréat de concours :

- La suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, poste créé par la délibération 2012-115 du 5 juillet 2012.

Suite au départ à la retraite du titulaire du poste :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, poste créé par la délibération 2006-024 du 30 mars 2006.

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies. Les suppressions des postes correspondant n'interviendront qu'après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création du poste susvisé,

- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,

- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que la loi a permis à un certain nombre d'agents de pouvoir bénéficier du statut de titulaire. Nous avons 3 agents à la ville de Muret qui peuvent en bénéficier dans le cadre légal, ils ont été vus à la fois par le Maire, par les services. Tout le monde donc. Nous leur avons fait la proposition. Deux agents ont accepté, un agent n'a pas souhaité devenir fonctionnaire et donc je vous propose d'adopter donc ce programme qui concerne deux agents.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Refus de vote donc et merci aux autres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération prise le 29 janvier 2013 par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne,

Vu la convention de mise en œuvre des commissions d'évaluation professionnelle organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne à la demande d'une structure publique territoriale employeur,

Considérant les besoins de la collectivité et ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Considérant que cette délibération ne sera mise en œuvre qu'après avis du prochain comité technique paritaire,

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la Ville de Muret a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

La ville de Muret valide ainsi un plan pluriannuel de titularisation et s'engage à mettre tout en œuvre pour sa réalisation.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter, dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

AUTORISE le Maire à signer tous pièces et documents nécessaires à la réalisation dudit programme.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Donc cette délibération a été vue en Conseil Communautaire et donc on va la passer bien sur au Conseil Municipal ce soir. Juste rappeler que c'est le Conseil Communautaire du 27/03/2013 qui institue ces fonds de concours et les critères qui vont avec. Et donc pour la ville de Muret, je vous fais grâce des autres communes même si c'est intéressant. Donc la ville de Muret aura un montant de 120 344 € de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la crypte de l'église, les containers enterrés tranche 2014, le groupe scolaire du Barry pour le CLAE et les parcours santé Four de Louge et Parc Jean Jaurès. Ceci pour un montant de 120 344 €.

Monsieur le Maire : Donc la question qui est posée... Acceptez-vous les 120 000 € de la Communauté d'Agglomération du Muretain ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui s'en fiche ? Qui ne participe pas au vote ? Et donc, je pense que les autres sont pour. Merci pour les Finances de la ville.

VU les délibérations n° 2013-044 du 26 juin 2013 et n°2014-119 du 4 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours,

VU l'article L 5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la CAM a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses communes membres. Par cette démarche l'agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Les fonds de concours structurants permettent aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, sur plusieurs thématiques :

- Équipements communaux
- Aménagements urbains et redynamisation centre bourg
- Opérations patrimoniales

Le comité de pilotage réuni à trois reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la commune. Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- Revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2)
- Effort fiscal de la commune comparé à celui de la strate démographique (coefficient 1)

Les montants des fonds de concours ainsi déterminés sont ajustés de la contribution définitive du pacte financier mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire n°2013.006 du 27 mars 2013.

Au titre de l'année 2015, les projets présentés par les communes sur l'enveloppe inscrite au budget sont les suivants :

Nat PROJET	Projet	Commune	INDICE SOLIDARTE 2 & 1	Montant HT projet	Charge nette	Quotité	Attribution Fonds de Concours
<i>PATRIM</i>	Eglise crypte	MURET	113%	58 333	58 333	15,00%	9 858
<i>C BOURG</i>	Containeurs enterrés Tranche 2014	MURET	113%	82 446	82 446	50,00%	46 441
<i>CLAE</i>	Clae Groupe Scolaire Barry	MURET	113%	164 455	164 455	20,00%	37 054
<i>PATRIM</i>	Parcours santé Brioudes, four de louge, pact J Jaurès	MURET	113%	95 833	95 833	25,00%	26 991

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accepter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Muretain à la commune de Muret, pour :

- Eglise crypte
- Containeurs enterrés Tranche 2014
- CLAE Groupe scolaire Barry
- Parcours santé Brioudes, Four de Louge, Parc Jean Jaurès

pour un montant de 120 344 €,

PRECISE que l'obtention des fonds de concours ci-dessus est soumise à production des justificatifs, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR GARRIGUES RENE, TRESORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Comme à chaque renouvellement de trésorier, on passe cette délibération. Et chaque année... Je voudrais dire que je tiens à féliciter, ce n'est pas mon habitude de féliciter le trésorier parce qu'en général on a toujours des relations un peu tendues, mais je tiens à féliciter le parcours et le travail qui est fait actuellement par les services de la Trésorerie. Parce que vraiment ils sont à nos côtés et ils remplissent vraiment leur rôle que leur assigne l'Etat. Et donc, d'habitude, j'ai toujours du mal à voter cette indemnité et pour une fois, je la voterai.

Monsieur le Maire : des questions ? Mme BENESE.

Madame BENESSE : non moi, je vote contre. On a voté déjà à la CAM une indemnité. Je pense que ce monsieur fait très bien son travail, tant mieux. Il a droit à ses indemnités normales de travail comme tout le monde et je pense que cette indemnité supplémentaire n'est pas justifiée, même s'il fait très bien son travail. Je connais, par exemple, des ATSEM dans les écoles maternelles qui font très très bien leur boulot et qui aimeraient bien se partager les 8 000 € ou les 4 000 € qu'on va donner.

Monsieur le Maire, Monsieur DELAHAYE : 3 000

Madame BENESSE : 3 000, bon. Ben même 3 000 €, je pense que c'est un calcul qui ne me convient pas.

Monsieur le Maire : je vous répondrai Madame BENESSE qu'on a déjà eu cet échange à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Madame BENESSE : oui, je me suis abstenue là et depuis, j'ai évolué.

Monsieur le Maire : donc vous êtes plus près des sous de la ville que de ceux de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Madame BENESSE : peut-être.

Monsieur le Maire : vous dire qu'effectivement, ce principe d'indemnité pour un fonctionnaire doit amener quelques réflexions un peu philosophiques. Il n'en est pas moins que depuis toujours, une partie de la rémunération de ces fonctionnaires correspond à ce que les collectivités leur versent. Et qu'il eut été certainement normal et légitime que l'Etat qui les emploie leur donne le niveau de rémunération qui correspond à leurs responsabilités et ne demande pas aux collectivités territoriales de prendre en charge une partie de leur salaire. Mais, c'est comme cela.

Nous sommes un certain nombre d'élus et je crois que l'association des Maires avait fait une démarche en ce sens, pour que ce système qui dans le cadre actuel des Finances Publiques, heurte plus un certain nombre de collectivités et bien puisse être modifié. Nous avons déjà, nous, eu ce débat en Conseil Municipal puisque pour ce qui concerne le CCAS et pour ce qui concerne notre Régie de l'Eau, nous ne versons pas d'indemnités pour le Trésorier. Mais, si des trésoriers ont moins bien fait leur travail, c'est-à-dire que nous avons un certain nombre de dettes qui n'ont pas été recouvrées c'est-à-dire de gens qui n'ont pas payé la ville et que nous n'avons pas récupéré les sous parce qu'il y a eu des manques au niveau de la Trésorerie. Aujourd'hui aussi bien au niveau de la ville que de la CAM que du service de l'Eau, des nouvelles méthodes et de nouveaux mécanismes ont été mis en place, des procédures ont été mises en place de manière à ce que la ville de Muret puisse donc retomber sur ses pattes financières. Et donc, le montant étant limité à 3 000 €, je vous proposerai de le voter malgré tout en observant l'évolution de la situation et en se reposant la question l'année prochaine. D'autres interventions ?

Madame BENESSE : oui mais... il y a dans d'autres services des gens qui font excellentement leur boulot, on ne leur vote pas une prime.

Monsieur le Maire : on est d'accord.

Madame BENESSE : ils ont leur salaire, ils ont leurs indemnités point. C'est le système que je conteste. Je ne me rappelle pas l'année dernière avoir voté ça.

Monsieur le Maire : on est d'accord. Vous l'aviez voté. Ce qu'il faut dire aussi c'est que ces personnes là qui ont une responsabilité quand même importante, garantissent sur leurs fonds propres les sommes des collectivités. Et, il y a donc une prime de risques entre guillemets qui pourra être exprimée comme celle là. Pour le budget de la ville de Muret, 3 000 € c'est pas énorme, le travail qui est fait, sur le principe je serais tenté de vous rejoindre mais je pense qu'eu égard à ce qu'a dit M. DELAHAYE et du travail effectué par M. GARRIGUES donc je réitère le fait que ça serait bien que le Conseil Municipal puisse voter pour M. GARRIGUES cette indemnité.

Monsieur BEDIEE : Monsieur le Maire, moi je m'abstiendrai sur cette décision.

Monsieur le Maire : Ok. Qui est contre ? Mme BENESSE. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Donc des refus de vote et puis le reste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2343-1,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les collectivités territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

- Considérant les services rendus par Monsieur GARRIGUES René, Trésorier Principal, en sa qualité de Conseiller Economique et Financier de la ville de Muret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'allouer à l'intéressé, pour l'année 2015, sur le budget de la ville, l'indemnité de Conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote ; Madame BENESSE votant contre, Messieurs KISSI et BEDIEE s'abstenant.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

C'est Mme MILONE Anne-Marie qui en bénéficie pour 500 € part de la ville et 1 500€ part de la Région Midi Pyrénées. Donc, on vous propose d'attribuer cette aide financière.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut préciser c'est lorsqu'il y a une aide comme celle-la, c'est cumulatif c'est-à-dire qu'il y a l'aide du Conseil Municipal, l'aide de la Communauté d'Agglomération qui vote le même montant et la Région qui donne 1 500 €. Donc à la fois la Région, la CAM et la ville sont associées pour permettre l'amélioration des conditions de vie de nos citoyens. C'est une bonne politique, il faut qu'elle continue. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mme MILLONE Anne Marie	3 rue du Chanoine Bonheure - 31600 Muret	23/10/2014	1500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame MILLONE Anne Marie de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires et pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

■ OPERATION FACADES - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR 1 AN

Rapporteur : Madame SERE

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif d'aide financière de la ville au bénéfice des travaux de ravalement de façade et d'isolation thermique pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire. Donc les dispositions du dispositif général s'appliquent à nouveau. Donc, je tiens à rappeler que le périmètre d'application pour le dispositif général concerne les rues ou partie de rues de Muret, d'Ox et d'Estantens situées dans la zone urbaine UA au Plan Local d'Urbanisme exceptions faites de la place de la République et de la partie de la rue Clément Ader située au droit de la place de la République. Les façades subventionnées, les travaux subventionnés inchangés. Le montant de la participation financière de la ville est également inchangé c'est-à-dire un taux de subvention de 30% appliqué avec un plafond à 1 000 € par immeuble privé.

Ensuite, pour le dispositif sectoriel de la place de la République donc on va redire le périmètre d'application qui inclut les immeubles situés en bordure de la place de la République et en bordure de la rue Clément Ader dans sa partie située au droit de la place de la place de la République. Façades subventionnées, travaux subventionnés inchangés, c'est le montant de la participation financière de la ville qui est augmenté, le taux de subvention de 30% est appliqué avec un plafonnement à 1 500 € par immeuble privé sur cette opération.

Par délibération n° 2014/152 du 25 septembre 2014, rendue exécutoire le 2 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'1 an à compter de son caractère exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le dispositif pour une nouvelle durée de 1 an jusqu'au 2 Octobre 2016.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire le dispositif d'aide financière de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'1 an du 2 octobre 2015 au 2 octobre 2016 inclus dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°2014/152 du 25 Septembre 2014.

DISPOSITIF GENERAL

→ **Périmètre d'application** : rues ou parties de rues de Muret, d'Ox et d'Estantens situées dans la zone urbaine UA au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), exception faite de la place de la République et de la partie de la rue Clément Ader située au droit de la place de la République.

→ **Façades subventionnées** : façades de bâtiments privés situés à l'alignement d'une rue ou en retrait dans une bande de 10 mètres de profondeur à compter de l'alignement dès lors qu'elles sont visibles depuis l'espace public (rue, place)

→ **Travaux subventionnés** : installation de l'échafaudage, préparation du chantier (protections nécessaires) travaux de ravalement des murs (peinture, enduit, rejointoiement partiel ou total etc), travaux de peinture des menuiseries (portes, volets, fenêtres) et des ferronneries (balcons, gardes corps, lambrequins), fourniture et pose des descentes d'eau pluviale, travaux d'isolation thermique et nettoyage du chantier

→ **Montant de la participation financière de la Ville :**

taux de subvention de 30 % appliqué :

- au coût T.T.C des travaux de ravalement subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 euros par immeuble privé
- au coût T.T.C des travaux d'isolation thermique subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 euros par immeuble privé

→ **Plan du périmètre d'application et le règlement de l'opération**

DISPOSITIF SECTORIEL PLACE DE LA REPUBLIQUE

→ **Périmètre d'application** : périmètre incluant les immeubles situés en bordure de la place de la République et en bordure de la rue Clément Ader dans sa partie située au droit de la place de la République.

→ **Façades subventionnées** : façades de bâtiments privés situés à l'alignement d'une rue ou en retrait dans une bande de 10 mètres de profondeur à compter de l'alignement dès lors qu'elles sont visibles depuis l'espace public (rue, place)

→ **Travaux subventionnés** : installation de l'échafaudage, préparation du chantier (protections nécessaires) travaux de ravalement des murs (peinture, enduit, rejointoiement partiel ou total etc), travaux de peinture des menuiseries (portes, volets, fenêtres) et des ferronneries (balcons, gardes corps, lambrequins), fourniture et pose des descentes d'eau pluviale, travaux d'isolation thermique et nettoyage du chantier

→ **Montant de la participation financière de la Ville :**

taux de subvention de 30 % appliqué :

- au coût T.T.C des travaux de ravalement subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1500 euros par immeuble privé
- au coût T.T.C des travaux d'isolation thermique subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1500 euros par immeuble privé

→ **Plan du périmètre d'application et le règlement de l'opération**

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires et pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Monsieur le Maire : on ne l'a pas précisé mais le montant de cette aide sur ce secteur-là... cet accompagnement ne sera effectif que jusqu'à l'achèvement des travaux de la place de la République. Nous ne souhaitons pas que les travaux dépassent la mise en œuvre des travaux de la place de la République, tout simplement car nous allons réaliser un bel aménagement et qu'il serait stupide par des travaux tardifs d'avoir une opération qui soit gâchée.
Je vous propose... M. JOUANNEM ?

Monsieur JOUANNEM : A ce sujet quand il y a des travaux qui sont effectués sur les avenues qui viennent d'être refaites, je prends exemple de l'avenue Jacques Douzans par exemple en face de chez Orpi pour ne citer qu'eux, il y a des travaux qui ont été faits de tranchée et tout puis ça a été recouvert avec du ciment quelconque. Alors il n'y a aucune exigence de la ville, pas de contrôle ?

Monsieur le Maire : Si, si ! Lorsque les travaux sont temporaires, il y a un revêtement temporaire qui est mis comme on a pu le voir sur l'avenue des Pyrénées. Donc ça ne va pas rester comme ça. Lorsque les travaux sont définitifs, le revêtement est dans le même ton que celui qui est à côté.

Monsieur JOUANNEM : Alors là, il faut envoyer quelqu'un parce que ce n'est pas le cas. Pour moi, c'est quand même définitif.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas mais on va le vérifier ça. On va le vérifier dès demain matin.

Monsieur JOUANNEM : merci.

Monsieur le Maire : merci à vous pour votre intervention. Donc qui est contre ? Abstention ? Unanimité merci moins évidemment le... Madame SERE, on continue.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

■ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LES CONSORTS TRESSARIEU AU PROFIT DE LA VILLE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA RUE AMPERE ET LA RUE DES MAILHOLS

Rapporteur : Madame SERE

Il s'agit de la constitution de servitude de passage par les consorts TRESSARIEU au profit de la ville afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux pluviales entre la rue Ampère et la rue des Mailhols. La largeur de ladite servitude de passage serait d'environ 5 mètres de large. Cette servitude serait consentie à la ville à titre gratuit et permettrait de relier les parcelles communales cadastrées section EX n°613 et 537.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstention ? Merci. On continue Madame SERE.

Les Consorts Tressariou (Mme Monique Tressariou, Mme Sandrine Tressariou et M. David SOULES) ont été sollicités par la Ville afin d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle leur appartenant et cadastrée section EX n° 432, située avenue Roger Tissandié, afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux pluviales entre la rue Ampère et la rue des Mailhols.

La largeur de ladite servitude de passage serait d'environ 5 m de large (selon plan ci-joint). Cette servitude serait consentie à la Ville à titre gratuit et permettrait de relier les parcelles communales cadastrées section EX n° 613 et 537.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette servitude de passage au profit de la Ville, les Consorts Tressariou ayant par ailleurs donné leur accord.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de servitude de passage, formulée par la Ville de Muret auprès des Consorts Tressariou ci-dessus dénommés sur la parcelle leur appartenant et cadastrée section EX n° 432, afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux pluviales entre la rue Ampère et la rue des Mailhols,

- Vu l'accord trouvé avec les Consorts Tressariou sur la servitude de passage d'environ 5 m de large à accorder à la Ville, à titre gratuit, qui permettrait de relier les parcelles communales cadastrées section EX n° 613 et 537,

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié instituant la servitude de passage au profit de la Ville de Muret sur la parcelle cadastrée section EX n° 432, propriété des Consorts Tressariou, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE LANDOWSKI – RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'ouverture de cette enquête publique de déclassement. Et donc, le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport avec avis défavorable, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à donner suite à la cession de la parcelle.

Monsieur JOUANNEM : Oui là, on est en train de nous rendre le rapport du commissaire enquêteur et puis là on demande après pour conclure de ne pas donner suite à la parcelle. Alors, que si on est là, c'est pour constater le rapport de l'expert, du commissaire enquêteur, non ? Alors il serait plus judicieux de mettre il est conseillé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport du... C'est tout ! Je ne vois pas pourquoi...

Monsieur le Maire : d'accord ! Ca nous permet de préserver l'avenir. Tout à fait d'accord Monsieur JOUANNEM, donc on modifie par « Prendre acte l'avis du Commissaire enquêteur ».

Madame BENESSE : et, il faut 25 feuilles de papier pour nous dire ça. Alors, on peut dématérialiser...

Monsieur le Maire : Madame BENESSE, si on veut que l'opposition puisse tout lire, il faut tout lui donner.

Madame BENESSE : oui mais moi aussi parce que je ne sais pas lire...

Monsieur le Maire : alors, on l'a voté ça ? Donc avec la modification qui vient d'être signifiée, qui est contre ? Abstention ? Toujours refus de vote ? Monsieur JOUANNEM, vous allez être embêté là. Vous nous faites une proposition et vous ne la votez pas. Très bien. Vous remarquerez quand même qu'on vous a écouté et que vous n'en êtes pas reconnaissant quand même, ce n'est pas sympa.

La Ville de Muret avait été contactée par M. et Mme Lalande, domiciliés 27, rue Landowski, en vue d'acquérir l'espace vert communal situé au droit de leur habitation.

Le Conseil Municipal -par délibération n°2015/084 en date du 28/05/2015 a donné son accord de principe pour l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal concerné.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 Juillet 2015 au 23 Juillet 2015 inclus. Le Commissaire Enquêteur a rendu, dans son rapport définitif, un avis défavorable au projet de déclassement de la parcelle communale en cause.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cet avis.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et l'avis défavorable donné au déclassement d'une partie du domaine public communal rue Landowski en vue de sa cession,
- Prend acte de l'avis du commissaire enquêteur,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de rendre public les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX RESEAUX SECS ET HUMIDES

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Donc, le marché a été attribué à la société E.H.T.P. et SCAM TP - EXEDRA pour une somme de 741 783 €. Le financement sera assuré une partie par le budget principal et une partie par le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement.

Monsieur le Maire : des questions ? Nous avons eu une réunion publique lundi où nous avons convié les riverains de la place de la République, les commerçants, les habitants. Nous avons présenté le process exact de mise en œuvre de ce projet qui va améliorer notre cœur de ville. Des questions, il n'y en a pas ? Non. L'opposition se fiche du centre ville. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Les refus de vote. Merci.

Après consultation, la Maîtrise d'œuvre des travaux de Réfection des Réseaux Secs et Humides (Réseaux EU, EP, AEP, Eclairage Public, Coffrets et prises Forains) de la Place de la République, a été confiée au Cabinet d'Etudes Arragon.

Au terme des études, une consultation en vue de la réalisation des travaux a été lancée en procédure adaptée ouverte et après négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par :

- le Groupement d'Entreprises **E.H.T.P (mandataire)/ SCAM TP / EXEDRA** Chemin de Moundran - 31470 FONSORBES pour un montant total de : **741.783,50 euros H.T. (dont 375 heures en Insertion Sociale).**

Il est rappelé que le financement de cette opération sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits aux Chapitres 23 du Budget Principal de la Ville (Eaux Pluviales et Eclairage Public) du Budget Annexe Eau (AEP) et du Budget Annexe Assainissement (EU).

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des résultats de cette consultation soit la passation d'un **Marché de travaux de Réseaux Secs et Humides** dans le cadre de **l'Aménagement de la Place de la République** avec le Groupement d'Entreprises **E.H.T.P (mandataire)/ SCAM TP / EXEDRA** pour un montant total de : **741.783,50 €uros H.T. (dont 375 heures en Insertion Sociale)**

- Approuve la passation du marché

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux Chapitres 23 des Budget Principal de la Ville (Eaux Pluviales et Eclairage Public) du Budget Annexe Eau (AEP) et Budget Annexe Assainissement (EU).

- Habilité le Maire ou son Représentant à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision, à signer et à notifier le dit marché.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE LE LONG DES RD 12 ET RD 817 PAR LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Donc, le Conseil Départemental assure aujourd'hui le réseau qui est hors agglomération et la Convention demande de prendre en charge ce réseau, la ville assurant déjà la consommation et l'entretien du réseau.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Monsieur ZARDO, on continue.

Le Conseil Départemental n'ayant aucune obligation en matière d'éclairage public des routes départementales hors agglomération, il propose de signer une convention avec la Ville de Muret pour la prise en charge par la commune des tronçons de la RD 12 et de la RD 817 situés, hors agglomération, sur le territoire de Muret.

Il est également rappelé que la commune assume les consommations et les réparations des points lumineux depuis le reclassement de ces voies dans le domaine public départemental.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités juridiques et financières de la prise en charge par la commune de Muret des équipements d'éclairage public des portions de la RD 12 (du PR 19+502 au PR 19+837) et de la RD 817 (du PR 4+939 au PR 7+650) hors agglomération (plan joint à la présente délibération).

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette convention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet de convention à passer avec le Conseil Départemental pour la prise en charge de l'éclairage public des portions des RD 12 et RD 817 précités,

- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et effectuer toutes les modalités administratives et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE CHARLES DE GAULLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Bon, signature d'une convention avec le lycée pour la mise à disposition des étudiants pour des stages en Mairie sur la gestion technique des bâtiments et de l'éclairage. Donc, je vous propose d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire : je crois que c'est important ce que vous êtes en train de mettre en place Monsieur ZARDO, d'associer des jeunes qui réfléchissent et qui travaillent pour leur avenir professionnel, et qui ont un lieu d'expérimentation et bien c'est vraiment la mission qu'une collectivité comme la nôtre peut mettre en place, leur apporter... Et ce projet-là comme d'autres qui sont en train d'être préparés à la fois avec la Communauté d'Agglomération et le Lycée Charles de Gaulle. Et puis ce qui est en train d'être travaillé aussi par le Conseil Municipal pour des accueils de jeunes étrangers, espagnols de Monzon, dossier sur lequel travaille Monsieur KISSI, nous permet donc d'avoir un rôle d'accompagnement et un rôle formateur, il faut le remarquer. Et c'est une bonne chose. Donc, je vous propose de valider cette convention de partenariat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Toujours pareil ? Merci pour les jeunes.

La signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Charles de Gaulle de Muret a pour objectif de favoriser l'adéquation des formations dispensées dans les différentes sections d'enseignement supérieur du Lycée Charles De Gaulle de Muret et les réalités du monde professionnel.

Il s'agit de favoriser l'accueil d'élèves ou d'étudiants pour des périodes de formation en entreprise dans les domaines de la gestion technique de bâtiments et de l'éclairage et sous la tutelle de représentant de la Mairie.

Cette convention fixe le cadre général du partenariat et donnera lieu à la signature de conventions nominatives pour chaque période de stage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention de partenariat.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet de convention de partenariat avec le Lycée Charles de Gaulle,
- Habilité le Maire, ou à défaut son délégué à l'effet de signer ladite convention de partenariat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ APPROBATION DES PRINCIPES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE LA CAM A HORIZON 2016

Monsieur le Maire : Madame ROUCHON, une délibération de principe qui appuie là aussi des propositions validées par la Communauté d'Agglomération du Muretain concernant les transports publics.

Rapporteur : Madame ROUCHON

Alors cette délibération fait suite à l'intégration du réseau TAM TAM au réseau TISSEO et les propositions de TISSEO pour totalement intégrer le réseau TAM TAM à son réseau.

Donc, il y a eu des groupes de travail et de la concertation et on en est arrivé à la présentation, il y a quinze jours, du nouveau réseau qui pourrait être celui de septembre 2016 sur notre territoire.

Juste un petit rappel, pour Muret par exemple, on vient d'avoir les chiffres de septembre, les 5 lignes muretaines ont transporté en septembre 32 000 voyageurs et le TAD 3 700 voyageurs. Donc, on est sur des chiffres qui sont quand même assez importants de l'utilisation de notre réseau. Et TISEO ayant pris ça en compte, il veut faire évoluer ce réseau pour qu'il satisfasse d'avantage les besoins.

Alors quelles sont les évolutions prévues ? Il y a des évolutions globales sur la CAM, je ne vais peut-être pas toutes les détailler ici. Certaines concernent réellement Muret d'autres concernent plus d'autres villes

Monsieur le Maire : Et bien tu ne dis que celles qui concernent Muret.

Madame ROUCHON : sur celles qui concernent Muret, le zoom principalement sur Muret c'est qu'on garde des navettes, les 5 lignes à 15 mn en heure de pointe et qu'en journée, il y a une suppression du Transport A la Demande qui est remplacé par les lignes régulières toutes les 30 minutes en heures creuses. On va avoir un réseau qui fonctionne toute la journée sur la ville avec des heures creuses et des heures pleines comme dans les grandes villes où il y a des transports en commun.

Monsieur le Maire : donc ce qu'il faut retenir un bus tous les 1/4 d'heure en heure de pointe, un bus toutes les 1/2 heures qu'on n'a plus besoin d'appeler au téléphone, les autres moments de la journée.

Madame ROUCHON : juste parce que certains secteurs de Muret sont concernés, les lignes TransCam qui venaient donc des autres territoires de la CAM, qui rabattent aussi sur Muret passent aussi sans réservation à des heures fixes ce qui va permettre de desservir les gens qui sont sur la route de Labarthe, la route d'Eaunes... enfin tous les secteurs qui sont desservis par des lignes qui viennent de l'extérieur de Muret et qui rentrent aussi sur Muret. Pareil, on perd la réservation sur ces lignes-la et on obtient des lignes régulières.

Monsieur le Maire : donc indirectement, augmentation des fréquences de passage des bus qui viennent d'autres communes mais qui passent par chez nous.

Madame ROUCHON : c'est ça. Le but est c'est que toutes les communes de la CAM aient des lignes qui desservent le TER de façon efficace et une ligne TISSEO. Sur la commune de Muret, la ligne TISSEO c'est la ligne 117. Pour l'instant, c'est une petite ligne avec très peu de fréquence qui va à l'Oncopole. Cette ligne doit devenir une ligne qu'on appelle structurante avec 1/2 heure en heure de pointe et des aller-retour un peu moins fréquents en journée. Et au lieu d'avoir pour terminus l'Oncopole, elle aura pour terminus Basso Cambo ce qui donne donc une réponse aux gens qui vont travailler sur ce secteur-là et qui pour l'instant n'ont que la ligne 58 qui cabote et qui met un temps fou. Cette nouvelle ligne 117 aurait très peu d'arrêts. Ce serait une ligne rapide, express passant par Muret, Roques, Portet et Basso desservant les zones qui ne sont pas desservies par le train. Les zones commerciales et Basso Cambo direct, ce qui donnerait une autre efficacité pour rejoindre ce secteur-là. C'est le secteur le plus difficile actuellement sur notre territoire. Voilà les points principaux, je ne sais pas si j'en ai oublié, les autres sont sur d'autres villes de la CAM si certains sont intéressés, je peux y répondre.

Monsieur le Maire : ce qui est important pour le commerce local, ce qui est important pour l'activité locale, c'est que les lignes des autres communes rabattent sur Muret. Et donc, par exemple, nous aurons du St Lys - Fonsorbes - Muret. Nous aurons du Lavernose - Muret. Nous aurons du Labarthe - Muret et du Saubens - Muret.

Madame ROUCHON : et j'ajouterais dans les deux sens. Parce qu'actuellement, elle rentre le matin et elle sort le soir.

Monsieur le Maire : et oui, il faut qu'ils puissent revenir quand même !

Madame ROUCHON : c'est ça. Non mais c'est édifiant.

Monsieur le Maire : c'est-à-dire qu'un habitant de Labarthe, par exemple, pourra venir le matin et aura son aller retour Labarthe - Muret. Pour l'activité de notre cœur de ville et de notre ville tout simplement, c'est sans doute une

bonne chose. Autre élément, je crois, à retenir, et on pourra remercier vraiment le Conseil Régional qui a tout fait pour que ce projet qui avait été un petit peu mis dans les tiroirs puisse ressortir. Nous aurons dans quelques semaines, je dis ça pour ceux qui prennent à la fois le train et le métro, nous aurons la mise en place, normalement au mois de décembre ça doit être ça normalement le Conseil Régional doit le voter ou l'a déjà voté. Il devrait y avoir ou il y aura plutôt un ticket unique. Alors, vous allez me dire ça ne sert à rien d'avoir un ticket unique s'il y a 2 tickets et si le prix du ticket unique égale la somme des 2 tickets. Aujourd'hui pour aller de Muret à Toulouse, c'est 90 € à peu près. A partir de la mise en place de ce service là, ce sera 70 € mensuel. En sachant que pour les titres de travail, les entreprises doivent, c'est la loi, participer à hauteur de 50% du coût du trajet. 70 € divisés par 2 cela veut dire que pour un habitant de Muret qui utilisera le train plus le métro, le coût de ce ticket mensuel lui reviendra effectivement à 35 €. C'est une volonté que nous avons travaillée en 2011 et 12, c'était presque prêt. Aujourd'hui grâce à la Région et à l'effort fait par l'ensemble de toutes les collectivités, le SMTC notamment, et bien ce qui avait été imaginé est rendu possible. Ça pourra faciliter les déplacements, peut-être enlever quelques voitures qui étouffent la circulation entre Muret et Toulouse et permettre quelques économies à nos administrés. C'est quand même une bonne chose. Madame ROUCHON.

Madame ROUCHON : je veux juste rajouter donc on veut insister principalement sur deux points par rapport à la proposition qui a été faite par TISSEO. Donc toutes nos copies de la ligne 117 étaient marquées comme un socle de base du fonctionnement. Dans le dernier document, elle est marquée en option, donc on insiste sur le fait qu'elle n'est absolument pas optionnelle et que c'est une des colonnes vertébrales du réaménagement du futur réseau, donc ce point-là. Et l'autre point sur l'unification tarifaire, quand nous sommes rentrés à TISSEO, la gratuité des 5 lignes notamment internes à Muret avait été actée. Donc, on va travailler pour que ça reste le cas pour les lignes internes à ville.

Monsieur le Maire : ben comme ça marche bien, ils auraient peut-être envie qu'elles ne soient plus gratuites.

Madame ROUCHON : après si on regarde tous les gens qui vont avoir des abonnements train+métro, de toute façon, eux ça sera dedans, il y a toutes les gratuités de + de 65 ans, il y a les tarifs jeunes qui sont très intéressants, il y a aussi toutes les gratuités sociales. TISSEO a pas mal de gratuités déjà dans ses tarifs actuels. Mais, nous on part sur le fait de maintenir la gratuité sur les 5 lignes muretaines.

Monsieur le Maire : donc je vous propose d'appuyer ce que la CAM a déjà calé et qui a déjà été présenté par TISSEO lors d'une réunion publique où nous aurions tous dû être invités. Il était prévu que tout le monde reçoive un petit papier dans la boîte aux lettres. C'est une réunion qui a eu lieu à Portet il y a une dizaine de jours et où, sur le territoire de la CAM seulement quelques initiés qui connaissaient l'existence de cette réunion s'y sont rendus parce que personne n'a reçu d'invitation dans la boîte aux lettres. Et pourtant, apparemment TISSEO a payé le prestataire. Donc, nous nous sommes exprimé à ce sujet-là lors de la réunion.

Je vous propose de valider la position du Conseil Municipal et d'appuyer la position de la Communauté d'Agglomération qui s'appuie donc sur la validation de l'évolution du réseau qui vous a été présentée par Madame ROUCHON en précisant que la ligne 117, pour nous ce n'est pas une option, et ensuite que nous exigeons le maintien de la gratuite sur les lignes actuelles internes à Muret. Il est bien évident que sur les lignes nouvelles et notamment la ligne 117 qui va de Muret jusqu'à Basso Cambo, il paraît quand même cohérent et normal, d'une part parce qu'elle est nouvelle et d'autre part parce qu'elle fait un certain nombre de kilomètres, que celle-ci soit au tarif « règlementaire » fixé par le SMTC.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas de transport en commun non plus ? Le boulet va être lourd. Merci.

Rappel contextuel :

Dans le cadre de l'intégration du réseau TAMTAM au réseau structurant 2020/2025 Tisséo.

(Métros A et B et Toulouse Aérospace Express –la 3^{ème} ligne-, les tramways T1 et T2, la ceinture Sud – AéroTram prolongé- le réseau ferroviaire, et les dix lignes Linéo qui vont être mises en services d'ici 2020), une évolution du réseau existant pourrait être mise en œuvre sur le territoire de la CAM dès septembre 2016. Cette évolution prendrait en considération un certain nombre de demandes issues des communes de la CAM

Ainsi, le SMTC a proposé une évolution du réseau déployé sur la CAM appuyé sur 3 principes :

1) Le déploiement d'un réseau normé avec une mise en cohérence des offres et une valorisation des complémentarités des services TER/Tisséo/Conseil Départemental, le développement d'un bon maillage du territoire, et le déploiement de la triple connexion sur toutes les communes de la CAM avec le TER, la Ville Centre, et les lignes primaires ou secondaires de Tisséo.

2) L'Harmonisation de la tarification, impliquant l'application de la tarification Tisséo et la mise en service dès décembre 2015 d'un nouvel abonnement combiné TER/Tisséo, au prix de 70€ (prise en charge de 50% par l'employeur).

3) L'extension de la marque Tisséo, avec la suppression de la marque « TAMtam » et l'adoption des normes et codes Tisséo. Cette extension permettra le déploiement des outils Tisséo sur le territoire (site internet, application mobile, calculateur d'itinéraire).

Un document de travail cartographique illustrant les principes du schéma est joint à la présente délibération.

Le contenu de la proposition technique :

→ **La suppression de tous les TAD sur le territoire de la CAM :**

L'ensemble des lignes virtuelles TransCAM est transformé en lignes régulières. Cette mesure implique la suppression des réservations et le fonctionnement des lignes dans les 2 sens tout au long de la journée.

L'ensemble des lignes (de a à h sur le document cartographique) est radialisé vers Muret, constituant une « étoile Muretaine » et permettant un accès de toutes les communes de la CAM vers les centralités administratives, commerciales, de loisirs et d'emplois de Muret, et des habitants de Muret vers toutes les communes du territoire.

L'offre envisagée est constituée de 12 A/R par jour, couvrant à la ½ h les heures de pointe du matin et du soir, et prévoyant 2 A/R en mi journée

Le TAD zonal « TAMtam à la demande » est supprimé. **Désormais la commune de Muret sera desservie tout au long de la journée par le réseau des lignes régulières, au 1/4h en heure de pointe et à la 1/2h en heure creuse.**

On peut noter la difficulté d'exploiter un service comme celui existant actuellement le taux de groupage observé étant faible, et le nombre de kilomètres « hauts le pied » importants. Son remplacement par des services réguliers devrait conduire à une augmentation de la fréquentation très importante sur Muret.

Par ailleurs la commune Muret bénéficiera de la desserte des lignes a à h, dont les offres se superposeront aux lignes régulières existantes.

→ La création d'une **ligne express entre Muret et Basso-Cambo** : Cette ligne constitue une évolution de l'actuelle L117.

La L117 a été mise en place suite au retrait d'une ligne Arc en Ciel et présentait un double handicap : Une offre minimaliste et un terminus à l'Oncopole, générant des correspondances avec d'autres lignes de bus.

Dans le cadre de la restructuration la L117 serait prolongée jusqu'à Basso-Cambo, terminus de la ligne métro A, et desservirait la gare de Muret, les centres commerciaux de Roques et Portet, et Basso-Cambo.

Cette ligne express constitue entre Muret et Basso-Cambo une alternative plus performante que la L58 du fait du nombre peu important d'arrêts.

L'offre de départ de cette ligne express serait de 30mn en heures de pointe du matin et du soir et de 2 A/R en mi-journée.

→ S'agissant des lignes Tisséo existantes :

- La ligne 58 desservant Muret et le secteur de Seysses, Frouzins, Villeneuve et Cugnaux n'est pas modifiée.
- La ligne 116 desservant Saint-Lys est Fonsorbes est renforcée (1/2h en heures creuses, 1h en heures creuses)
- La ligne 117 est transformée en ligne express.
- La ligne 52, future Linéo 5 s'arrêterait à la gare de Portet, et verrait sa fréquence améliorée (15 mn).
- La ligne 50 serait prolongée jusqu'à Hélène Boucher.

Pour les communes de Roquettes et Pinsaguel qui sont actuellement desservies par la L52, elle perdent le lien direct vers Toulouse, mais gagnent un lien avec Muret.

Elles auront une correspondance avec la Ligne 50 à Hélène Boucher et avec la 52 en gare de Portet.

Quoiqu'il en soit, les travaux actuels de réfection du Pont de Pinsaguel entraînent une réduction de gabarit et du tonnage autorisé, ce qui aurait de toute façon conduit Tisséo à ne plus faire traverser ses bus.

En conclusion les points forts à retenir de cette proposition technique sont :

→ **La préfiguration du LINEO 5 sur Portet**

→ **Un renfort du maillage avec un accès aux lignes régulières et au TER pour toutes les communes**

- Des lignes plus cadencées
- Une offre > 1000 courses / jour sur le territoire de la CAM
- A minima une course toute les 30 mn sur le territoire
- La fin de la réservation et le passage en ligne régulière pour toutes les communes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments techniques, il est proposé d'approuver les principes de dessertes tels que présentés.

Toutefois, M. le Maire de Muret souhaite amener certaines remarques et réserves :

→ S'agissant de la question de l'harmonisation tarifaire, le Maire de Muret rappelle qu'il ne reviendra pas sur le principe de la gratuité qui avait été acté et financièrement intégré au moment de l'adhésion de la CAM à Tisséo / SMTC, en ce qui concerne les lignes régulières intra-Muret.

En effet, la suppression de la gratuité n'aurait qu'un impact limité dans la mesure où tous les usagers déjà titulaires d'un abonnement Tisséo ferait un trajet en correspondance déjà payé, qu'un nouvel abonnement attractif TER / Tisséo va être proposé dès décembre aux salariés pendulaires, que le transport scolaire est déjà gratuit, et que la tarification Tisséo prévoit de nombreuses gratuité : + 65 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux ...

→ Par ailleurs, dans le schéma proposé, la ligne L117 express apparaît comme étant une option, dans l'attente d'un travail de coordination technique avec les lignes Arc en Ciel du Conseil Départemental.

Or, les lignes départementales, type lignes HOP, ne seraient pas rabattues vers Basso-Cambo, mais entreraient dans Toulouse pour aller à la gare routière.

Le lien renforcé vers Basso Cambo et sa zone d'emplois importante, ainsi que la connexion à la ligne A du métro constitue une nécessité pour les habitants de Muret, et à ce titre cette L117 express ne saurait être une option et doit être intégrée à l'architecture du réseau dès septembre 2016.

→ Enfin, M. le Maire de Muret rappelle que le coût du réseau tel que projeté s'élève à 7 687 000 € / an (source SMTC), y compris le coût d'exploitation du réseau Mobibus.

Or, le Versement Transport prélevé sur le territoire s'est élevé en 2014 à 7 150 000 €, auquel il convient d'ajouter la contribution forfaitaire de la CAM (696 000 € en 2014).

Nonobstant les recettes commerciales générées par les habitants de notre territoire qui viennent abonder ces sommes, on constate que le réseau développé sur la CAM ne contribue en aucune façon à aggraver le déficit du SMTC, notre territoire étant en déficit de projets d'investissements lourds comparé aux territoires voisins.

L'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la proposition de réseau, telle qu'étudiée et présentée,
- demande l'intégration de la L117 Express au schéma de desserte dès septembre 2016,
- s'oppose à toute remise en cause du principe de gratuité et demande son maintien sur les lignes actuelles et internes à Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TOUR DE FRANCE 2015

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

La ville de Muret a été choisie pour organiser le départ de la 13^{ème} étape du Tour de France. Cet évènement a été l'occasion de démontrer pour la ville de Muret mais aussi pour le Conseil Départemental de la Haute Garonne et pour la Région Midi Pyrénées la qualité d'accueil dont nous pouvons nous prévaloir. Aussi la ville de Muret sollicite une subvention exceptionnelle de 15 000 € auprès du Conseil Départemental et de 15 000 € auprès de la Région Midi Pyrénées.

Monsieur le Maire : donc je vous propose de voter en même temps ces deux délibérations. Le parcours du Tour de France va être révélé dans quelques jours mais je peux déjà vous dire qu'il ne sera pas à Muret cette année. Qui est contre le fait que nous demandions cette subvention ? Abstention ? Toujours les mêmes qui ne veulent pas de sous et les autres qui sont d'accord pour les demander. Merci.

Dans le cadre de l'organisation du 102e Tour de France, notre ville a eu le privilège d'avoir été choisie comme « Ville Départ » de la 13e étape, le vendredi 17 juillet 2015.

Cet évènement a été l'occasion de démontrer pour la Ville de Muret, mais aussi pour le Département de la Haute-Garonne, la qualité d'accueil dont nous pouvons nous prévaloir.

Aussi, la Ville de Muret sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant de 15 000€ auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour un montant de 15 000 €.
- Habilitte le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de constituer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – TOUR DE FRANCE 2015

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Dans le cadre de l'organisation du 102e Tour de France, notre ville a eu le privilège d'avoir été choisie comme « Ville Départ » de la 13e étape, le vendredi 17 juillet 2015

Cet évènement a été l'occasion de démontrer pour la Ville de Muret, mais aussi pour la Région Midi Pyrénées, la qualité de l'accueil dont nous pouvons nous prévaloir.

Aussi, la Ville de Muret sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant de 15 000€ auprès du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional pour un montant de 15 000 €.
- Habilitte le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de constituer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ ACCEPTATION DE DONNS D'ENTREPRISES POUR LE TOUR DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Alors le 9 juillet, le Conseil Municipal a accepté les dons d'entreprises. La participation se décompose comme suit :

- Enzo et Rosso 250 €
 - La Conseil 1 584 €
 - Imprimerie Cazaux 1 583 €
 - Barbe Sud Ouest 1 583 €
- Soit un total de 5 000 €.

Depuis, d'autres entreprises ont souhaitées participer. Il s'agit de :

- France lot 3 000€
- ACROMAT Images 1 000 €
- Imprimerie Cazaux 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces dons.

Monsieur le Maire : des questions ? Merci donc à ces entreprises et merci à celles qui ont déjà versé parce qu'il n'y a pas que celles-là, il y en a d'autres qui nous ont accompagné. Je vous propose d'accepter ces dons. Qui est contre ? Abstention ? Toujours pas... non. D'accord. Merci

VU le Code Général des Collectivités territoriales concernant les dons et legs et notamment ses articles L2242-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté des dons d'entreprises, dont :

- CLUB DES ENTREPRISES DU MURETAIN : 5 000 €

Il convient d'apporter des précisions sur cette participation qui se décompose ainsi :

- ENZO ET ROSSO : 250 €
- LA CONSEILS : 1 584 €
- IMPRIMERIE CAZAUX : 1 583 €
- BARDE SUD OUEST : 1 583 €

Ces entreprises faisant partie du Club des Entreprises du Muretain font des dons pour un montant total de 5 000 € au titre du Club des Entreprises du Muretain.

Depuis, d'autres entreprises ont souhaité apporter leur contribution à la manifestation.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- FRANCELOT : 3.000 €
- ACHROMAT IMAGES: 1.000 €
- IMPRIMERIE CAZAUX : 500 € (en son nom propre, en plus du don exposé ci-dessus au titre du Club des Entreprises du Muretain)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces dons.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des précisions apportées pour la participation du Club des Entreprises du Muretain,
 - ACCEPTE les dons effectués par les entreprises :
 - FRANCELOT : 3.000 €
 - ACHROMAT IMAGES: 1.000 €
 - IMPRIMERIE CAZAUX : 500 € (en son nom propre)

Et les entreprises faisant partie du Club des Entreprises du Muretain et à ce titre :

- ENZO ET ROSSO: 250 €
 - LA CONSEILS : 1.584 €
 - IMPRIMERIE CAZAUX : 1 583 €
 - BARDE SUD OUEST : 1.583 €
- REGULARISE cette recette pour l'émission d'un titre au compte 7713,
 - MANIFESTE sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret,
 - AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MURET VOLLEY BALL

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Le club de Volley de Muret accède à la Nationale 3 pour la saison prochaine. Le club participe au rayonnement de la ville et contribue à la formation des jeunes sportifs. Il a quelques difficultés à boucler son budget 2015 et demande une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera déduite de la subvention 2016.

Monsieur le Maire : des questions ? Qui est d'avis de donner un coup de main au club de volley ? Qui s'abstient ? Qui ne veut pas donner un coup de main au club de volley ? Donc on sait ceux qui n'aiment pas le sport et les associations muretaines.

Le Muret Volley Ball a accédé à la Nationale 3 pour la saison 2015-2016.

Cette accession participe au rayonnement de la ville de Muret sur le plan sportif.

Le Club contribue également à la formation et au suivi des jeunes sportifs.

Pour faire face à cette situation nouvelle, le club sollicite auprès de la ville de Muret, une subvention exceptionnelle de 2000 € qui sera déduite de la subvention 2016.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande de subvention exceptionnelle en faveur du Muret Volley Ball pour un montant de 2000 €, montant qui sera déduit de la subvention 2016.
- Le versement de la subvention aura lieu avant le vote du BP 2016, article 6745
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué à l'effet de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2015-2016 (SUITE)

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Ce ne sont que quelques modifications et ajouts. Vous avez pu voir que là il y a deux dates qui sont modifiées. Nous vous apportons quelques tarifs et nous avons quelques modifications au niveau de la programmation. D'une part, nous avons Lynda LEMAY c'est une chance inouïe que de l'avoir à Muret. Vous savez pertinemment que c'est une artiste qui ne travaille que sur les grosses salles et là, nous avons eu la chance de pouvoir la capter au vol. Elle a décidé de faire une petite tournée tranquille dans des salles de pas plus de 750 personnes. Donc, nous avons œuvré pour pouvoir l'avoir et nous avons cette chance d'avoir une artiste aussi brillante.

J'ai le désir de vous annoncer que nous avons Hugues Aufray le 4 février mais j'ai le déplaisir que c'est pour remplacer Axelle Red que nous n'aurons pas. Pareil c'est une artiste pour laquelle nous avons travaillé sur sa présence à Muret. Le problème c'est que nous sommes parfois confronté à des réalités un peu difficiles. Elle passait quinze jours avant au Casino Barrière. Donc ça devient compliqué après de remplir une salle quand un artiste est passé quinze jours avant. Voilà. Et de plus, nous travaillons dorénavant avec Festik qui est site de paiement en ligne.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas ? Oui Madame BENESSE

Madame BENESSE : puisqu'on est dans la programmation, je vous recommande la lecture du guide culturel. Je vous rappelle que ce soir, il y a un concert intéressant, je comptais y aller c'est un peu compromis mais bon... à 20h30 à l'église St Jacques, orgue et... Il y aura une double exposition entre le musée et la médiathèque au sujet de la guerre 14-18 et cette double expo aura lieu du 2 au 30 novembre. Et je vous recommande la participation parce que c'est quelque chose vraiment très important qui va commémorer les Poilus avec euh... voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : tous ceux qui ont laissé leur vie pour que nous puissions avoir un pays libre.

Madame BENESSE : ben voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Et merci donc aux conseillers municipaux de la majorité et certains de l'opposition qui étaient là pour la soirée de lancement de saison extrêmement réussie avec beaucoup de monde et puis un magnifique concert qui nous a été offert, on peut le dire. Et c'est le principe que nous avons mis en place. J'ai pu lire ici et là quelques contrevérités, mais certains ont l'habitude de les diffuser, la ville de Muret n'est pas une ville qui gâche l'argent public. La prestation qui a été offerte à tous les Muretais est une prestation, et vous avez vu la qualité de cette prestation, c'est quelque chose que nous avons négocié lorsque nous avons permis à ce groupe d'avoir un toit et un peu de chauffage pour répéter et enregistrer un CD. Et donc en échange, ils nous ont offert le magnifique spectacle qu'il y a eu à la salle Alizé. C'est une façon de procéder qui satisfait à la fois la ville et la fois aussi ceux qui en bénéficie.

Monsieur BAJEN : je voudrais juste préciser entre parenthèses que le dernier événement muretain, le Festival de la Bohème a été une très grosse réussite. Voilà.

Monsieur le Maire : c'est exact. Et que Monsieur PELISSIE a découvert des rythmes nouveaux qu'il ne connaissait pas.

Monsieur BAJEN : à des heures tardives

Monsieur le Maire : l'année prochaine, il sera directement à Brioude avec son sac de couchage pour pouvoir participer à ce week-end festif et partagé. Alors la Convention Grand Bivouac, normalement c'était Virginie mais comme elle n'est pas là, Pascal tu vas le faire.

Quelques ajouts et modifications ont été apportés à la programmation culturelle 2015-2016.

Les dates des spectacles suivantes sont modifiées comme suit :

- Vendredi 17 juin 2016 (au lieu de samedi 18 juin) : Flamenco de Lorca
- Jeudi 24 mars 2016 (au lieu de vendredi 25 mars) : 31^{ème} Prix du Jeune Ecrivain

Les tarifs sont complétés comme suit :

- Mardi 15 mars 2016 le tarif de "La fausse suivante de Marivaux" : 12 € plein et 8 € réduit
- "Le Voleur de Papillon" au mois d'avril sera présenté en séance scolaire gratuite

La programmation accueillera les spectacles suivants :

- jeudi 7 avril 2016 : Intersections par la Cie Empreintes (Salle Alizé) au tarif plein : 5 € - tarif réduit : 3 € - tarif médiation scolaire : gratuit
- dimanche 22 mai 2016 : Lynda LEMAY à la Salle Alizé au tarif plein de 35 € et tarif réduit de 30 €
- Jeudi 4 février 2016 Hugues AUFRAY à la Salle Alizé, au tarif plein de 25 € et tarif réduit de 20 €.

Il est précisé également qu'un nouveau partenariat est prévu pour la vente de billets en ligne avec le prestataire FESTIK.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du programme ci-dessus, ainsi que le partenariat avec FESTIK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les modifications et ajouts de la programmation municipale ci-dessus présentée,
- Approuve les tarifs correspondants,
- Approuve la signature d'une convention de partenariat avec le prestataire de billetterie informatisée FESTIK,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer les contrats et conventions afférents aux spectacles et aux intermittents du spectacle, de constituer tout dossier de demande de subvention et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières, droits d'auteurs, afférents à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ CONVENTION GRAND BIVOUAK – SAISON 2015-2016

Rapporteur : Monsieur BAJEN

La convention Grand Bivouak, vous savez nous vous avons parlé d'un travail que nous avons mené sur les tarifications des spectacles importants et aujourd'hui nous sommes en capacité, Municipalité de Muret, de porter ces projets avec le travail du Grand Bivouak mais de façon différente. Parce qu'aujourd'hui, évidemment ayant revu les tarifications, nous sommes en capacité de payer les contrats de cession et donc de faire les entrées d'argent que ces spectacles nous apportent. Ce qui s'équilibre à peu près. C'est-à-dire qu'aujourd'hui ces grands spectacles coûtent moins cher à la ville.

Donc, la convention avec le Grand Bivouak a été modifiée et en gros, c'est un échange de bons procédés qui fait que ils nous apportent leur capacité importante à faire de la promotion sur le secteur toulousain grâce à leurs réseaux, grâce à leur mode de distribution des flyers, l'affichage et en contrepartie, nous leur laissons la buvette. Donc, voyez que les choses évoluent toujours. Elles évoluent dans le bon sens pour cette ville. Pour cette volonté permanente de veiller aux deniers publics.

Monsieur le Maire : ok. Merci.

Madame BENESSE : je peux préciser que l'Office de Tourisme, le nouvel Office de Tourisme fait une billetterie efficace et de la communication au sujet de tous les spectacles qui ont lieu à Muret...

Monsieur le Maire : et que les places sont en vente à l'Office du Tourisme...

Madame BENESSE : voilà, c'est là qu'on achète les billets.

Monsieur le Maire : pour ceux qui souhaitent passer de belles soirées.

Monsieur BAJEN : c'était bien à moi de parler du Grand Bivouak ?

Monsieur le Maire : oui oui c'est ça. L'opposition va être ravie de ce partenariat et je ne doute pas va rester dans son mutisme et nous accompagner par la pensée dans le vote qui sera, je l'espère, unanime. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants et de chansons en direction de tous les publics. Ainsi, un partenariat est mis en place avec l'association le Grand Bivouak basée à Muret.

Les concerts prévus dans le cadre de la saison 2015-2016 sont : Maurane, Hugues Auffray, Arthur H, La Grande Sophie, Linda Lemay et Vicente Pradal.

La convention de partenariat définit l'ensemble des engagements de part et d'autre et notamment sur les plans technique, financier et communicationnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat qui en découle et autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles, à signer la convention, les contrats artistiques, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « Le Grand Bivouak »,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer tout dossier et effectuer toutes les démarches administratives,
- Donne délégation au Maire à l'effet de signer la convention de partenariat, les contrats afférents à ces spectacles ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

La loi du 11 février prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015, donc on est un peu en retard.

Donc l'agenda d'accessibilité programmée, ça permet à tous les gestionnaires d'avoir un délai supplémentaire et au vu des caractéristiques de la ville, on a un délai de six ans. Donc, une étude a été faite et on vous propose d'accepter cet agenda qui est étalé sur six ans. Donc vous l'avez. Avec une somme totale de... un budget total de 560 000 €. La première année, les travaux porteront sur les écoles surtout.

Monsieur KISSI : c'est dommage que ça ne soit pas détaillé.

Monsieur BEDIEE : si tu veux ça fait ça. Vous pouvez venir si vous voulez voir tous les travaux qu'il y a à faire.

Madame BENESSE : les sites ?

Monsieur BEDIEE : tous les sites recevant du public. La première année, c'est toutes les écoles. Les travaux partent de la mise en place d'une poignée pour les personnes à mobilité réduite jusqu'à la mise en place d'un ascenseur. Donc, il y a les écoles Vasconia, enfin toutes les écoles. Donc, ça ce sera sur les deux premières années qu'on a accentué les travaux sur les écoles. La troisième année, ça sera surtout les sites sportifs. Voilà. Et après, sur les trois prochaines années, ça sera les autres sites où on est encore en train de regarder parce qu'il y a des travaux qui sont énormes. Donc, on est en train de... sur les trois prochaines années, sur les trois dernières années, vraiment on est en train de regarder si on vraiment fera les travaux ou si on ne déplacera pas une association ou un établissement de changé pour éviter les travaux.

Monsieur le Maire : ok. Qui est contre ? Oui Monsieur RUEDA ? Il n'est pas contre, il veut juste...

Monsieur RUEDA : voilà, je voulais juste faire une petite réflexion concernant cet agenda. Moi, je me permettrai jamais de faire l'avocat des PMR. Mais cette loi, normalement ça doit faire un bon moment qu'elle aurait dû être mise en place. C'est-à-dire que les infrastructures auraient dû être réalisées. Je la vote évidemment mais avec les deux mains parce que au moins, ces gens-là ils vont avoir quelques choses. Mais j'espère... six ans, il ne faut pas aller au-delà, parce qu'ils attendent vraiment ces réalisations. Voilà.

Monsieur le Maire : Monsieur RUEDA, je suis d'accord avec vous. Je pense qu'il y a un certain nombre de collectivités, j'espère qu'on ne sera pas dans ce cas-là, qui sont aujourd'hui dans l'incapacité, pas idéologique ou intellectuelle, dans l'incapacité financière de mettre en place un agenda d'accessibilité parce que elles sont, ces collectivités, dans des situations financières extrêmement compliquées. Et, on espère tous que cela va s'arranger. Qui est contre ? Abstention ? Unanimité. Merci. Quand je dis unanimité... sauf ceux qui dorment.

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé le principe de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et transport).

Elle a notamment fixé l'objectif de rendre accessible les établissements recevant du public (ERP).

La loi ratifiant l'ordonnance : 2014-1090 du 26 septembre 2014 a complété ce dispositif réglementaire et a notamment permis l'obtention d'un délai supplémentaire pour les propriétaires d'ERP qui n'avaient pas mis en conformité leur établissement conformément à la loi du 11 février 2005, soit avant le 1^{er} janvier 2015.

Ces délais supplémentaires sont consentis au travers de l'élaboration, par le propriétaire, d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP).

L'ADAP est constitué d'un état des lieux, d'une liste des travaux nécessaires ainsi que d'un planning de réalisation. Il constitue un engagement à la mise en accessibilité des établissements recevant du public dans les délais proposés.

Pour ce qui concerne la Ville de MURET au regard des caractéristiques de son patrimoine bâti, le délai maximum fixé par la loi est de 6 ans.

La société QCS a réalisé l'état des lieux pour le compte de la Ville et a établi la liste des travaux nécessaires à la mise en conformité des bâtiments communaux au regard de l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que leur chiffrage.

La ville propose de s'inscrire dans le délai de 6 ans et de réaliser la mise en accessibilité de ses bâtiments conformément au document annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cet Agenda d'accessibilité programmé.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé comme défini dans le tableau ci-annexé,
- Habilité le Maire, ou à défaut son délégué à l'effet à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Indique que les sommes nécessaires seront prévues aux différents exercices sur les budgets correspondants.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ REALISATION D'UN DOJO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE AU TITRE DU PROJET PHARE 2015

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

Le DOJO qui avance bien puisqu'on a lancé les appels d'offres. Aujourd'hui, on vous demande... Les montants des travaux sont estimés à 1 320 000 € HT dont 1 100 000 en tranche ferme et 218 000 € en tranche conditionnelle. On vous demande l'avenant arrêtant le forfait définitif pour le Maître d'œuvre et les demandes de subvention au Département.

Monsieur le Maire : la Région ayant déjà attribué une aide. Mais que peut-être, on pourrait lui demander de revoir vu le montant de l'avenant.

Monsieur BEDIEE : on va le faire. Bien sur.

Monsieur le Maire : qui est contre ? Abstention ? Le DOJO, non plus... non... ils ne le veulent pas. Aller merci.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2014-157 du 25 septembre 2014 a approuvé le projet de réalisation d'un nouveau Dojo.

Le montant des travaux en phase APD est estimé à 1 320 067 € HT (1 102 050 € en tranche ferme et 218 017 € HT en tranches conditionnelles)

Il est nécessaire de passer un avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du Projet Phare 2015, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux de réalisation du DOJO sur un montant prévisionnel de travaux de 1 320 067 € HT, et définitif sur le montant réel après appel d'offre,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives ou autres, nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016 D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Madame SALVADOR

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la République, il y a une demande d'inscription au programme départemental 2016 pour des travaux d'assainissement des eaux usées. Le montant des travaux s'élève à 250 000 €. Le tableau de répartition c'est maximum 20% pour le Conseil Départemental et donc la ville participera à 80% suivant le choix...s'il y en a 20 c'est 80, après il faudra le calculer.

Monsieur le Maire : est-ce que l'opposition est d'accord pour demander la subvention ? Non ?

Madame SALVADOR : je pensais qu'on pourrait...

Monsieur le Maire : on passe tout à la fois ? Aller on passe tout à la fois... ça leur évitera de lever la main trop souvent.

Madame CREDOT : pour la délibération que vous proposez vous parlez d'extension mais il y a pas des réseaux là actuellement déjà qui desservent ces rues. Il est parlé d'extension de réseau, c'est une extension ou c'est une rénovation de réseau ?

Monsieur le Maire : une rénovation ou les deux... il y a un petit bout d'extension puisqu'à partir d'un centimètre, on est en extension. Allez, Madame Salvador, on continue.

Dans le cadre de l'aménagement de la « Place de la République », la Ville de Muret a décidé la réalisation des extensions de réseaux suivantes :

- Extension de réseaux rue Clément ADER, rue dite « basse », rue Saint-Jacques, rue dite « haute » (localisée autour de la Place de la République) pour un montant de 250 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de ces travaux à la programmation départementale 2016 pour un montant total de 250 000 € HT

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte le programme de travaux correspondant à la demande d'inscription à la programmation départementale 2016 d'assainissement des eaux usées,

- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental en vue d'obtenir un subventionnement au taux maximum pour les travaux faisant l'objet de la demande d'inscription,

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour ce programme de travaux :

Opération	Montant travaux en € HT	Conseil Départemental	Agence de l'Eau	Ville de Muret
Place de la République (rue Clément Ader, rue dite « basse », rue Saint-Jacques, rue dite « haute »)	250 000 €	20 %	-	80 %

- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjointe Déléguée, Madame Annie SALVADOR, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de déposer le dossier de demande d'inscription et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Madame SALVADOR

La demande d'inscription au programme départemental pour l'alimentation en eau potable parce qu'il y a des renforcements de réseaux d'eau potable. Le montant des travaux s'élève à 100 000 €. Le Conseil Départemental peut disposer jusqu'à un montant de 10% et la Mairie de Muret fera le complément à 90% si c'est le cas.

Monsieur le Maire : ok. Tout le monde est d'accord pour demander ces subventions ? Il n'y a pas d'opposition. Merci. Non, il n'y a plus d'opposition. On s'ennuie, on s'ennuie.

Dans le cadre de l'aménagement de la « Place de la République », la Ville de Muret a décidé la réalisation du renforcement des réseaux suivants :

- Renforcement de réseaux rue Clément ADER, rue dite « basse », rue Saint-Jacques, rue dite « haute » (localisée autour de la Place de la république) pour un montant de 100 000 € HT.

Il est proposé de demander l'inscription de ces travaux à la programmation départementale 2016 pour un montant total de 100 000 € HT.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE le programme de travaux correspondant à la demande d'inscription à la programmation départementale 2016 d'alimentation en eau potable,

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental en vue d'obtenir un subventionnement au taux maximum pour les travaux faisant l'objet de la demande d'inscription,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant pour ce programme de travaux :

Opération	Montant travaux en € HT	Conseil Départemental	Agence de l'Eau	Ville de Muret
Place de la République (rue Clément Ader, rue dite « basse », rue Saint-Jacques, rue dite « haute »)	100 000 €	10 %	-	90 %

- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjointe Déléguée, Madame Annie SALVADOR, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de déposer le dossier de demande d'inscription et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame SALVADOR

La commune met à disposition des régies de l'eau et de l'assainissement des agents de la ville. De même, des agents de la régie de l'eau sont mis à disposition de la régie de l'assainissement puisque les budgets sont séparés. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces mises à disposition ainsi que leur refacturation annuelle entre les différents budgets. Vous avez le montant des refacturations indiqué dans le tableau et ce montant est fonction du temps passé dans chaque service.

Monsieur le Maire : ok. Pas d'opposition ? Merci.

1. Mise à disposition de personnel communal au profit des régies de l'Eau et de l'Assainissement

La commune met à disposition des Régies de l'Eau et de l'Assainissement les agents suivants, affectés selon les quotités de temps de travail ci-dessous :

	REGIE EAU	REGIE ASSAINISSEMENT
DIRECTEUR Ingénieur principal Alexandre MONCUY	50 %	50 %
TECHNICIENNE EAU et ASSAINISSEMENT Technicien Cécile MARTINO	50 %	50 %
REGISSEUR Rédacteur chef Adeline LENAIN	70 %	30 %
CHARGE D'ACCUEIL CLIENTELE Adjoint administratif 2ème classe Anne GROS	70 %	30 %

Les rémunérations afférentes seront annuellement mandatées sur le budget principal et refacturées respectivement aux budgets autonomes de l'eau et de l'assainissement suivant les quotités ci-dessus.

2. Mise à disposition des agents de la régie de l'Eau au profit de la régie de l'Assainissement

La Régie de l'Eau met à disposition de la régie de l'Assainissement les agents suivants, affectés selon les quotités de temps de travail ci-dessous :

	REGIE EAU	REGIE ASSAINISSEMENT
TECHNICIENNE EAU et ASSAINISSEMENT CDD de Droit privé Céline HOAREAU	50 %	50 %
CHARGE DE MISSION CLIENTELE CDI de droit privé William RAZAFIMANANTSOA	70 %	30 %

Les rémunérations afférentes seront annuellement mandatées sur le budget autonome de l'eau et refacturées au budget autonome de l'assainissement suivant les quotités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise la mise à disposition des agents de la Commune au profit des Régies de l'Eau et de l'Assainissement,
- Autorise la mise à disposition des agents de la régie de l'Eau au profit de la régie de l'Assainissement,
- Autorise la refacturation annuelle des mises à disposition de personnel entre les différents budgets suivant les quotités proposées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SOCOTEC POUR LA MISE A DISPOSITION DU POSTE DE REFOULEMENT D'AQUALUDIA POUR ORGANISER DES SESSIONS DE FORMATION ET CERTIFICATION « CATEC »

Rapporteur : Madame SALVADOR

L'institut SOCOTEC dispense des stages de formation de prévention des risques en espace confiné auprès de diverses entreprises et collectivités. Cette formation délivre une certification qui inclut une épreuve pratique dans un espace confiné. Donc, la ville a été sollicitée par la société SOCOTEC pour qu'on lui mette à disposition le poste de refoulement des eaux usées d'Aqualudia qui est situé avenue Bernard IV pour effectuer ses formations. Alors, ce qui se passe c'est que ...

Monsieur le Maire : au coût journalier de...

Madame SALVADOR : oui mais j'explique que nous avons prévu un montant de 300 € par jour de formation. Hier au conseil d'exploitation, les élus ont proposé qu'on essaie d'augmenter un petit peu ce montant. Nous avons renégocié avec l'entreprise SOCOTEC et nous sommes arrivés à un montant de 375 € par jour. Voilà pourquoi vous avez la convention qui a été mise sur table.

Monsieur le Maire : 375 € par jour pour à peu près...

Madame SALVADOR : pour à peu près 40...

Monsieur le Maire : une quarantaine...

Madame SALVADOR : une quarantaine de sessions par an. Donc là, nous signons cette convention pour un an et ça nous apportera 15 000 € à peu près.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas. Je pense que tout le monde est d'accord pour ce bon accord. Et ceux qui sont au conseil d'exploitation, vous pourrez noter de la mise en œuvre des décisions que nous avons prises puisqu'en un jour, il y a eu à la fois la renégociation, et dans le bon sens, et la mise en œuvre. Merci.

L'institut de formation SOCOTEC dispense des stages « prévention des risques en espaces confinés auprès de diverses entreprises et collectivités.

SOCOTEC est ainsi habilité à délivrer la certification CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné) rendue obligatoire pour les intervenants du secteur de l'eau et de l'assainissement.

La formation inclue une épreuve pratique dans un espace confiné.

SOCOTEC a donc sollicité la Ville de MURET pour lui mettre à disposition le « poste de refoulement des eaux usées Aqualudia » situé avenue Bernard IV.

Afin de définir les modalités spécifiques de la prestation, une convention doit être signée entre la ville de Muret et SOCOTEC FRANCE.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet de convention joint à la présente délibération,
- Habilité le Maire, ou à défaut à l'Adjointe Déléguée, Madame Annie SALVADOR, à signer ladite convention et à effectuer toutes les modalités administratives pour l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE GAMBIT »**

Rapporteur : Madame BENESSE

L'association Gambit a organisé un tournoi d'échec pour les plus de 55 ans qui a eu lieu et on propose une subvention exceptionnelle de 200 € pour participer à cette organisation.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstention ? Unanimité.

Madame BENESSE : ça a été fait en juin 2015 et ça se passait à la salle Satgé je crois. Oui.

L'association « Le Gambit » organise en 2015 un tournoi d'échec de niveau national « 14^{ème} Open national » des plus de 55 ans.

Afin de les aider à organiser cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Le Gambit »
- Dit que cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67)
- Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de notifier au Sous Préfet de Muret et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ **CONVENTION D'OCCUPATION DU LOT N°24 A L'AERODROME DE MURET/ LHERM AU PROFIT DE L'AERO CLUB LEONARD DE VINCI (retrait de la délibération n°2014/129)**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Alors l'année dernière on avait, suite à une demande de Monsieur TENNEGUIN, fait une délibération pour donner une convention d'occupation d'un lot sur le terrain... sur l'aérodrome. Depuis un an, il ne s'est rien passé donc on souhaite retirer cette proposition de cette convention et reprendre entièrement ce lot.

Monsieur le Maire : des questions ? Donc, il y a un lot qui revient sur le marché.

Monsieur PELISSIE : enfin, qu'on souhaite garder.

Monsieur le Maire : des questions ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

La Commune avait été contactée en 2014 par M. Tenneguïn, Président de l'aéro club Léonard de Vinci, pour la mise à disposition d'un lot sur le site de l'aérodrome de Muret/Lherm. Cet aéro club envisageait en effet la construction d'un hangar à avions pour les activités de l'aéro club (et notamment : construction amateur d'avions de loisirs, aéromodélisme, salle de cours, salle de simulation de vol, etc) et parking d'avions, ULM, autogire.

Ainsi, le principe de la mise à disposition du lot n° 24 - d'une superficie de 600 m² - avait été acté par délibération du Conseil Municipal n° 2014/129 en date du 10/07/2014, reçue en Sous Préfecture de Muret le 17/07/2014, en vue de signer une convention d'occupation précaire du domaine public de la Commune, pour une durée de 20 ans, au vu de l'investissement à réaliser d'environ 250 000 € par l'aéro club Léonard de Vinci.

La délibération n'ayant pas été suivie d'effet (la construction n'ayant pas été effectuée au bout d'un an et aucune redevance n'ayant été de ce fait versée), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler l'attribution du lot n° 24 et de retirer la délibération précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en ce sens.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Etant donné que le bâtiment n'a pas été construit et aucune demande de permis de construire déposée depuis un an, aucune redevance n'ayant été versée par l'aéro club Léonard de Vinci,
- Décide de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2014/129 en date du 10/07/2014, reçue en Sous Préfecture de Muret le 17/07/2014, en vue de signer une convention d'occupation précaire du domaine public de la Commune, pour une durée de 20 ans, au vu de l'investissement à réaliser d'environ 250 000 € par l'aéro club Léonard de Vinci.
- Dit que les effets de la précédente délibération sont nuls et non avenue,

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX POUR LES TEMPS D'ACCUEIL EDUCATIFS (TAE)

Rapporteur : Madame ANGLADE

C'est une convention de mise à disposition d'agents communaux pour des temps d'accueil éducatif. Ces temps d'accueil éducatif sont mis en place sur les écoles de Muret, de la CAM depuis 2014. Il s'agit de mettre en place, dans le cadre des nouveaux scolaires, des ateliers éducatifs pour les enfants scolarisés. Donc, ces TAE se produisent de 16h30 à 17h30 ou de 16h45 à 17h45 en fonction des écoles. Il y a de nombreuses activités sportives et culturelles qui sont mises en place à titre gracieux pour les enfants. Pour citer, du judo, de la lutte, de la break dance, de la zumba, et afin d'améliorer encore cette prestation qui est offerte aux enfants des écoles, la ville de Muret se propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain des personnels communaux. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain à titre gratuit conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire : à titre gratuit.

Madame ANGLADE : à titre gratuit.

Monsieur le Maire : nous renvoyons à la Communauté d'Agglomération un petit peu de pouvoir budgétaire. Des questions ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstention ? Sommeil.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013.77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Muret se propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain des personnels communaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de personnels communaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à titre gratuit, conformément à la réglementation permettant de déroger à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de personnels de la Ville de Muret auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 14 septembre 2015, pour une durée d'un an (*durée maximale de trois ans, renouvelable par période n'excédant pas trois ans*),
- **DIT** que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit et qu'elle sera renouvelable de façon expresse,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer la convention de mise à disposition de ces personnels.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE NICOLAS DALAYRAC

Rapporteur : Madame SARREY-CORBERES remplacée par Madame BENESSE

Cette délibération montre bien le rayonnement et la valeur de l'EMEA. Il y a cette année 560 élèves au lieu de 541 ce qui fait une vingtaine de plus.

Les nouveaux tarifs qui ont été mis en fonction du quotient familial, ça a bien marché et ça nous montre que vingt familles bénéficient du niveau le plus bas, c'est-à-dire ceux qui ont le quotient familial le plus bas c'était 800 € à 900 € et qu'il y a vingt familles qui en bénéficient pour leurs enfants ? C'est beaucoup les enfants des jeunes, quelques adultes.

Il y a des sections nouvelles, c'est pour ça que nous allons voter ces contrats. Les sections nouvelles c'est : harmonie musicale, musiques actuelles, ensemble symphonique et chorale d'enfants. Voilà, donc je crois que la rentrée s'est très bien passée, que ça a bien démarré avec la nouvelle organisation qui avait été un petit peu mise en œuvre l'année dernière. Donc voilà, si vous n'avez pas de questions, je vous propose de voter les postes nécessaires à ces nouveaux enseignements.

En vue d'assurer l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de prévoir, conformément à l'article 3-1 (remplacement d'un fonctionnaire à temps partiel, en maladie, maternité, congé parental, présence parentale) et l'article 3-2 (vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les postes permanents suivants qui seront pourvus par des non titulaires dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

1)- **Un emploi à temps complet**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (discipline : éveil),

2)- **Six emplois à temps non complet**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 heures / semaine (discipline : formation musicale),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 heures / semaine (discipline : trompette),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10 heures / semaine (discipline : formation musicale),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 9 heures / semaine (discipline : contrebasse et formation musicale),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 8 heures / semaine (discipline : violoncelle),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 5 heures / semaine (discipline : guitare électrique).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnels seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilitte le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Mesdames GINER (+ 1 proc), CAUSSADE, CREDOT et Messieurs SOTTIL, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc) ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire : je ferai une petite remarque Madame BENESSE. Il eut été bien que le facteur ne distribue pas le Conseil Municipal lorsque nous avons voté la mise en œuvre de ces tarifs. Cela aurait évité à l'opposition municipale de prendre des positions qui montrent aujourd'hui dans les faits, la faute politique qu'ils ont commise en les prenant, puisque nous avons des familles qui ne venaient pas à l'EMEA qui aujourd'hui sont venues et que nous avons une augmentation des effectifs. A bon entendre... non on va voter avant ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Toujours pareil ?! Essayez de vous rattraper Madame CREDOT, essayez de vous rattraper.

Madame CREDOT : je constate même que notre intervention vous manque parce que systématiquement vous essayez de nous provoquer.

Monsieur le Maire : c'est tellement intéressant...

Madame CREDOT : c'est promis la prochaine fois, on sera très loquace.

Monsieur le Maire : c'est tellement intéressant quand vous intervenez. Allez, bon appétit.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10